

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION LONGUE DUREE (En vigueur à compter du 1ER JUILLET 2023)

Les présentes conditions générales de location longue durée (les « **Conditions Générales** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société **WORK & PADEL**, Société par Actions simplifiée au capital de 1.365 euros, dont le siège social est sis lotissement Coin Joli 13 avenue de Provence, 13009 Marseille 9e arrondissement, enregistrée sous le numéro 833 958 838 RCS Marseille (ci-après « **WORK & PADEL** »), fournit à ses clients, pour un usage dans le cadre de leur activité commerciale ou professionnelle (ci-après un « **Client** »), la location et l'installation/désinstallation (ci-après une « **Location** ») du matériel constituant des terrains de Padel amovibles, à savoir : (i) structures, (ii) le filet, (iii) gazon, (iv) vitrage et (v) éclairage (ci-après le « **Matériel** »).

Cette liste est exhaustive. Aucun autre élément d'équipement ou de matériel ne peut être considéré comme faisant l'objet du Contrat, sauf à ce qu'il soit expressément mentionné aux Conditions Particulières.

Nous attirons votre attention sur le fait que nos terrains ne bénéficient pas de la certification PQP de la Fédération Française de Tennis, une demande d'agrément étant en cours.

Le Client et WORK & PADEL sont désignés individuellement comme une « **Partie** » et ensemble comme les « **Parties** ».

L'ensemble formé par les Conditions Particulières de Location et les présentes Conditions Générales ainsi que ses Annexes forment le contrat entre les Parties, avec tout document auquel il serait expressément fait référence dans les Conditions Particulières (le « **Contrat** »).

En cas de stipulation contraire aux présentes Conditions Générales figurant dans les Conditions Particulières, les termes des Conditions Particulières prévalent.

Le Contrat n'emporte pas transfert de propriété du Matériel loué au profit du Client.

1 CONCLUSION DU CONTRAT

Le Contrat est conclu par la signature par les Parties des Conditions Particulières de Location.

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature par les Parties et demeure en vigueur pendant toute la Durée de Location et jusqu'à la date de Restitution telle que définie ci-après (article 5.3).

2 DUREE

La Location est conclue pour la durée convenue aux Conditions Particulières selon l'offre souscrite, de 36 à 60 mois à compter de la Date d'Installation telle que définie ci-après (article 5.2) (ci-après la « **Période Initiale** »).

Sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 3 ci-après, la Période Initiale est ferme et définitive.

A l'issue de la Période Initiale, les Parties conviennent que sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la fin de la période contractuelle en cours, le Contrat sera reconduit pour des périodes successives d'une durée identique à celle de la Période Initiale (les « **Périodes de Reconduction** »).

Le terme de « **Période Contractuelle** » désigne la Période Initiale ou toute Période de Reconduction.

La « **Durée de Location** » désigne le cumul de la Période Initiale et des Périodes de Reconduction, jusqu'à la Restitution du Matériel.

3 RESOLUTION ANTICIPEE

En cas de manquement grave à ses obligations contractuelles par l'une ou l'autre des Parties au Contrat auquel il ne serait pas remédié dans les quinze (15) jours à compter de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie sera en droit de mettre fin au Contrat de manière anticipée avec effet immédiat à la date de réception de la notification de cette résolution.

Est notamment considéré comme un manquement grave tout manquement du Client à ses obligations de paiement.

En cas de résolution anticipée du Contrat pour quelque cause que ce soit, sauf faute grave de WORK & PADEL, le prix de la Location jusqu'à la fin de la Durée de Location en cours et les frais de désinstallation restent dus en totalité, sans préjudice de toute autre somme, pénalité ou indemnité qui serait due en application du Contrat.

4 CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Prix

Le Client s'engage à payer à WORK & PADEL, en contrepartie de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat :

- **Les Frais de dossier** qui s'élèvent à un montant de 1.000 (mille) euros HT.
- **Le Loyer mensuel** correspondant à la Location du Matériel, tel que stipulé aux Conditions Particulières de Location. Il constitue un prix forfaitaire mensuel et inclut uniquement la mise à disposition du Matériel, à l'exclusion de tout service et notamment de toute mise en service, maintenance ou réparation. Il est exprimé en euros, hors taxes. Il est dû pour toute la Durée de la Location telle que convenue au Contrat.
A l'issue de la Période Initiale et en cas de reconduction, le Loyer mensuel fera l'objet d'une remise de 20% (vingt pour cent) sur le montant convenu aux termes des Conditions Particulières pour le reste de la Période Contractuelle. Un remplacement du gazon interviendra à chacune des Périodes de Reconduction.
- **Les Frais d'Installation** correspondant aux frais relatifs aux opérations d'Installation telles que définies à l'article 5.2 ci-après, qui sont inclus dans le montant du Loyer.
- **Les Frais de Restitution** correspondant aux frais dus en contrepartie du démontage et des opérations de restitution du Matériel, à l'échéance du Contrat, pour quelque raison que ce soit. Ils s'élèvent à 2.500 (deux mille cinq cent) euros hors taxes pour un (1) terrain découvert et 6.500 (six mille cinq cent) euros hors taxes pour un (1) terrain couvert.

4.2 Conditions de paiement

Une avance de Loyer de 3 mois est facturée au début de la Période Initiale (première facture de Loyer émise après la Date d'Installation), et cette avance fera l'objet d'une compensation sur les derniers mois de la Période Initiale.

Les Loyers suivants font l'objet d'une facturation mensuelle et sont payables en début de mois, à réception de facture.

Les Frais de Restitution sont facturés à la date de restitution du Matériel.

Les paiements sont effectués par prélèvement SEPA.

4.3 Retard de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement à l'une quelconque des échéances donnera lieu à l'application immédiate de pénalités au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'à l'application d'une indemnité pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros par facture en souffrance. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, WORK & PADEL peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de retard de paiement à l'une quelconque des échéances, WORK & PADEL se réserve le droit de mettre fin au Contrat avec effet immédiat, et de mettre en œuvre les stipulations de l'article 13 ci-après en vue du recouvrement des sommes dues.

Le Client s'engage à informer immédiatement WORK & PADEL de tout évènement susceptible d'affecter sa solvabilité ou en lien avec sa solvabilité, et notamment, sans que cette liste soit limitative, de toute demande tendant à la désignation d'un mandataire ad hoc ou à l'ouverture d'une procédure collective.

5 EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1 Caractéristiques du site d'Installation et démarches préalables à l'Installation devant être effectuées par le Client

Le Client garantit que le site d'installation désigné par lui comporte une surface de dalle adaptée conforme :

- aux dispositions du cahier des charges fédéral de la FFT dénommé « la construction d'un terrain de Padel » (ci-après le « **CC de la FFT** »), dans sa version en vigueur à la Date d'Installation visée aux Conditions Particulières (Annexe 1) ;
- aux stipulations convenues au titre des Conditions Particulières.

Il est expressément précisé que WORK & PADEL ne réalise ni la dalle de fondation des terrains, ni l'aménagement paysager du site d'installation.

L'attention du Client est attirée sur le fait que WORK & PADEL se réserve de stipuler des conditions plus exigeantes que celles requises par le CC de la FFT.

En particulier :

- s'agissant de la planéité de la dalle, les déformations éventuellement doivent être inférieures ou égales à +/-5mm sous une règle de 3m ;
- le Client doit fournir sur le site une alimentation électrique 220V et une alimentation en eau.

Le Client doit s'assurer que la conformité à ces stipulations soit maintenue dans le temps pendant toute la Durée de Location, sans déformation dans le temps, et que le support d'accueil permette l'évacuation des eaux (absence d'infiltration ou de ruissellement).

Dans le cas où des opérations de construction préalables à l'Installation seraient nécessaires, il appartient au Client de prendre en charge l'ensemble des coûts et démarches, y compris administratives (permis, autorisations, déclarations...), nécessaires à ces opérations.

WORK & PADEL se réserve le droit de refuser de procéder à l'Installation sur un site qui ne répondrait aux stipulations précitées du Contrat. Dans ce cas, WORK & PADEL peut à son choix et selon ce qui est matériellement possible accepter de reporter la date de l'Installation pour permettre une mise en conformité ou considérer le Contrat comme résolu de plein droit.

En cas de report de la Date d'Installation, les pénalités de retard stipulées à l'article 5.2 ci-après s'appliquent. En cas de résolution, le Client reste redevable des Frais d'Installation afférents au Contrat et d'une indemnité forfaitaire correspondant à 20% des Loyers dus au titre de la Période Initiale du Contrat.

5.2 Installation du Matériel

Le site d'installation doit être entièrement accessible aux véhicules (camions) acheminant le Matériel et les différents outils de montage nécessaire à l'installation. WORK & PADEL ne peut être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés du fait de l'inadéquation des voies d'accès mis à disposition par le Client aux véhicules et matériels nécessaires à l'Installation.

Le Client doit s'assurer que le site sera vide de personnel et/ou de tiers et communiquer en temps utile les consignes de sécurité applicables et tous les éléments d'informations nécessaires à l'accès et au travail sur le site.

Le Client doit s'assurer que le support d'accueil du matériel soit propre et sec au moment convenu pour l'installation.

Le Calendrier d'Installation et la Date d'Installation sont ceux convenus entre les Parties dans les Conditions Particulières.

En cas de retard non imputable à WORK & PADEL, des pénalités forfaitaires à hauteur de 500 (cinq cent) euros par jour de retard seront applicables au Client, sans préjudice de l'indemnisation des frais spécifiques encourus, le cas échéant, par WORK & PADEL, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le transfert des risques sur le Matériel et de sa garde s'opère à la date d'arrivée du Matériel sur le site.

L'achèvement de l'Installation sera notifié par écrit au Client, par email adressé au responsable du suivi du Contrat identifié dans les Conditions Particulières. A défaut de réserves adressées par écrit par le Client dans les trois (3) jours francs suivant cette notification, l'Installation sera réputée exécutée conformément au Contrat.

Les réserves éventuelles feront l'objet d'une mise en conformité par WORK & PADEL dans les meilleurs délais.

5.3 Désinstallation et Restitution du Matériel

Le Client doit restituer le Matériel en bon état d'entretien avec une vétusté normale.

A l'échéance du Contrat, les Parties conviendront du calendrier de restitution du Matériel. Avant démontage, WORK & PADEL procèdera à une inspection du Matériel. Dans le cas où le Matériel ne serait pas en parfait état, et avant toute opération de démontage, les désordres constatés seront listés et notifiés au Client dans les mêmes formes que la notification d'achèvement de l'Installation. Le Client disposera d'un délai de trois (3) jours pour faire part de son désaccord éventuel à WORK & PADEL par écrit.

En cas de désaccord entre les Parties sur l'état de restitution du Matériel, WORK & PADEL se réserve le droit de faire constater l'état du Matériel par un commissaire de justice. Le Client accepte et autorise par avance l'accès dudit commissaire de justice au site où le Matériel est installé à cette fin.

A l'échéance du délai de trois (3) jours, l'accord du Client sur la notification opérée par WORK & PADEL est réputé acquis et WORK & PADEL peut procéder au démontage et à l'enlèvement du Matériel (ci-après la « **Restitution** »).

Le Client ne peut en aucune manière procéder lui-même au démontage, au transport, au déplacement ou à la modification du Matériel de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de WORK & PADEL.

En cas d'obstacle à l'enlèvement du Matériel ou d'absence de réponse du Client aux demandes de restitution du Matériel par WORK & PADEL, des pénalités de 500 (cinq cent) euros par jour à compter du huitième jour suivant la mise en demeure par WORK & PADEL seront facturées.

A défaut de restitution après un (1) mois à compter du premier jour des pénalités, et sans préjudice de leur application jusqu'à cette date, le Matériel pourra être facturé au Client en sus desdites pénalités au prix de vente figurant au catalogue de vente de Matériel de WORK & PADEL sur lequel sera appliquée une décote pour vétusté de 20%. La propriété du Matériel sera alors acquise au Client, sans garantie aucune, en l'état.

6 OBLIGATIONS DES PARTIES – GARANTIES ET RESPONSABILITES

6.1 Obligations du Client

Le Client garantit WORK & PADEL contre tout dommage qui résulterait de son fait ou d'un manquement de sa part à ses obligations légales ou contractuelles.

Le Client a la garde et est responsable du Matériel pendant toute la Durée de Location.

Le Client s'engage à restituer le Matériel à l'échéance du Contrat en parfait état.

Le Client certifie complètes, sincères et exactes les informations fournies à WORK & PADEL en lien avec le Contrat, et notamment les informations techniques relatives au site d'Installation.

WORK & PADEL ne pourra être tenue pour responsable des inexécutions, malfaçons ou irrégularités qui résulteraient d'un manquement du Client à ses obligations, du fait du Client (et notamment d'une utilisation anormale du Matériel), du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure.

6.2 Garanties de WORK & PADEL

WORK & PADEL fait ses meilleurs efforts pour exécuter le Contrat conformément à ses termes, aux règles de l'art et aux lois et règlements applicables à son objet.

Le Client est expressément informé que le Matériel est conforme au Cahier des Charges de la FFT dans sa version la plus récente.

Le Client est expressément informé que le Matériel est conforme au respect de la norme NF P 90-110 dans sa version la plus récente (juin 2023).

WORK & PADEL garantit le bon fonctionnement du Matériel pendant un délai de 2 ans à compter de l'Installation. En cas de désordre affectant le fonctionnement du Matériel signalé par écrit dans ce délai, WORK & PADEL s'engage à procéder à la réparation ou au remplacement des éléments affectés dans les meilleurs délais, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

WORK & PADEL garantit le Client dans les conditions définies au présent article. Aucune autre garantie, ni expresse ni tacite, n'est consentie par WORK & PADEL au titre du Contrat.

6.3 Limitation de responsabilité

Sous réserve des dispositions légales impératives éventuellement applicables, la responsabilité de WORK & PADEL au titre ou en lien avec le Contrat est limitée à la réparation des dommages matériels et directs causés par sa faute prouvée, et au montant total des sommes effectivement payées par le Client au titre du Contrat.

6.4 Force Majeure

Dans tous les cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur, les Parties ne pourront être tenues pour responsables de l'inexécution des obligations concernées, et feront leurs meilleurs efforts pour convenir des aménagements propres à limiter les dommages causés à l'une et/ou l'autre Partie de ce fait.

Si l'empêchement résultant d'un cas de force majeure devait se poursuivre au-delà d'un délai de 3 (trois) mois ou avoir des conséquences manifestement excessives pour l'une des Parties, chaque Partie pourrait mettre fin au Contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un tel cas, le Client demeurerait redevable de sa part des Frais de Restitution mais pas des Loyers restant à courir jusqu'à la fin de la Période Contractuelle en cours.

7 ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance un contrat couvrant les risques nés de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

Le Client doit fournir une attestation d'assurance couvrant les risques de dommages qui pourraient être causés au Matériel, à WORK & PADEL et/ou aux tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat et de son exploitation du Matériel auprès d'une compagnie notoire et solvable préalablement à l'Installation.

8 PROPRIETE DU MATERIEL

WORK & PADEL est identifié comme le propriétaire du Matériel, qui est marqué pour permettre cette identification.

Le Client s'engage à consigner clairement dans la comptabilité le caractère locatif du Matériel et à informer diligemment toute personne pour qui cette information serait pertinente, et s'interdit d'user du Matériel à titre de garantie ou de laisser penser que le Matériel pourrait servir de garantie à une opération le concernant.

9 DIVERS

La sous-location du Matériel est interdite. Le Client s'interdit de transférer le Contrat à un tiers.

Les Parties conviennent que WORK & PADEL est autorisé à transférer le Contrat à tout tiers.

Dans le cas où le Client aurait conclu plusieurs Contrats avec WORK & PADEL, et en cas de manquement grave du Client à ses obligations au titre de l'un des Contrats, WORK & PADEL pourrait mettre fin à l'ensemble des Contrats conclus avec ce Client.

Le Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les Parties et ne peut être modifié que par un avenant écrit signé des deux Parties.

Le fait pour WORK & PADEL de ne pas se prévaloir de l'une ou l'autre des stipulations du Contrat ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation.

10 CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage à ne pas divulguer les informations identifiées comme confidentielles par WORK & PADEL (les « **Informations confidentielles** »), à moins que cette divulgation ne soit strictement nécessaire à l'exécution du Contrat ou à la défense des intérêts des Parties dans un cadre administratif ou judiciaire.

Le Client s'engage à faire respecter la confidentialité par ses préposés et cocontractants.

Les termes du Contrat sont considérés comme des Informations Confidentielles.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant deux (2) ans à compter de la Restitution du Matériel.

11 DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à opérer la collecte et le traitement des données personnelles nécessaires à l'exécution du Contrat en conformité avec la loi et les règlements applicables, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » telle que modifiée, notamment, par la loi du 6 août 2004.

Les engagements de WORK & PADEL en matière de protection des données à caractère personnel sont expressément indiqués dans le document intitulé « Politique de protection des données personnelles » (Annexe 2), ce document faisant partie du Contrat.

12 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Aucun transfert de droits de propriété intellectuelle n'est opéré en application du Contrat.

Tous les documents techniques remis au Client par WORK & PADEL demeurent la propriété exclusive de WORK & PADEL, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être restitués à sa demande.

13 DROIT APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES

13.1 Droit applicable

Les présentes Conditions Générales et les Contrats conclus avec WORK & PADEL sont soumis au droit français.

13.2 Juridiction compétente

A défaut de résolution amiable, le Tribunal de commerce de Marseille, ou en cas de compétence exclusive obligatoire, le Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Marseille sera compétent pour connaître de tout litige né de ou dont l'objet est en rapport avec la négociation, la conclusion, l'exécution ou la fin d'un Contrat et/ou des relations commerciales entre les Parties.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

**CONSTRUCTION D'UNE PISTE
DE PADEL**

**CAHIER DES CHARGES
FÉDÉRAL**

NOVEMBRE 2022

IMPORTANT
Ce cahier des charges fixe les conditions générales de réalisation d'une piste de padel pour une pratique en loisir et en compétition (départementale, régionale et nationale).
Pour toutes les compétitions professionnelles européennes ou internationales, se référer au cahier des charges spécifique fourni par l'organisateur.

**TEN
FÉDÉRATION
FRANÇAISE
NIS**

Plus d'infos sur fft.fr



CAHIER DES CHARGES FÉDÉRAL DE LA PISTE DE PADEL

1/ LE TERRAIN DE JEU

1.1 LES DIMENSIONS

L'aire de jeu est un rectangle de 10 m de largeur sur 20 m de longueur. Ce rectangle est divisé en son milieu par un filet. Le terrain est clôturé sur le fond et les côtés. Une tolérance des dimensions de la piste est admise avec $\pm 0,10$ m en longueur et 0,05 m en largeur.

Les lignes de service, parallèles au filet, se situent à 6,95 m à l'intérieur de la ligne.

La ligne centrale permettant de définir les carrés de service se situe à 5 m de chaque côté de la piste. Cette ligne centrale, perpendiculaire au filet donc, se prolongera de 20 cm au-delà de chaque ligne de service.

Toutes les lignes ont une largeur de 5 cm. Une tolérance des tracés (5 m de largeur ; 6,95 m de longueur) est admise ainsi : ± 1 cm en largeur et ± 2 cm en longueur.

NB 1: voir p.11 pour les dimensions préconisées dans le cas de la construction d'une piste avec sortie.

NB 2: il existe des terrains solo pour la pratique en 1 contre 1. Les dimensions sont de 6 m de largeur sur 18 ou 20 m de longueur. Les autres caractéristiques sont identiques aux pistes de padel classiques. Ces pistes ne peuvent pas être utilisées pour la compétition.

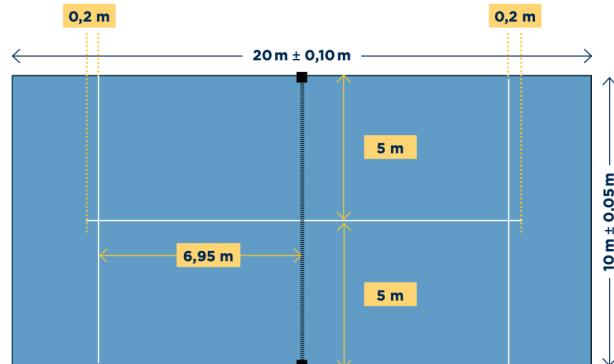
1.2. LE FILET

Le filet a pour longueur 10 m et pour hauteur 88 cm au centre et 92 cm à ses extrémités. Une tolérance des hauteurs de filet est admise avec $\pm 0,5$ cm pour les deux hauteurs. Les mailles du filet auront leur diagonale comprise entre 4,5 cm et 6,35 cm (sachant que le diamètre de la balle fait de 6,35 à 6,77 cm).

Le filet se trouve suspendu par un câble de diamètre maximal de 1 cm, dont les extrémités sont liées à deux poteaux latéraux d'une hauteur maximale de 1,05 m ou fixées directement sur la structure du terrain.

Le dispositif de tension du câble doit être conçu de telle manière que le câble ne se déforme pas et qu'il ne constitue pas de risque pour les joueurs.

Les poteaux du filet ont une forme qui coïncide avec les limites extérieures du terrain. Ils peuvent être de section circulaire ou carrée, mais ils auront des arêtes



La hauteur libre doit être de 7 m minimum sur toute la surface (y compris les ossatures et le système d'éclairage). Pour une meilleure qualité de jeu, il est conseillé une hauteur libre de 9 m.

Cependant, un débord maximal de 20 cm est autorisé pour les projecteurs au-delà de 6 m.

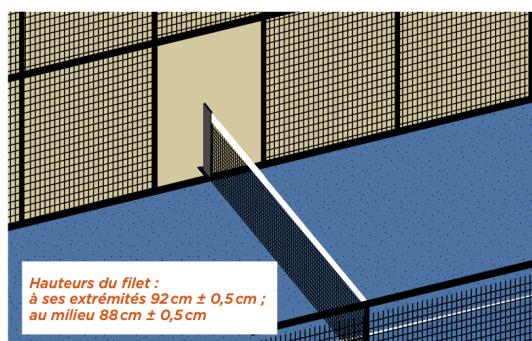
arrondies. Les poteaux de filet doivent être fixés selon le même procédé que les structures de la piste de padel.

Les poteaux doivent être munis de protections.

Le filet comporte une bande supérieure blanche de largeur entre 5 et 6,3 cm. Cette bande doit être de couleur uniforme et peut comporter de la publicité.

Le filet doit rester totalement tendu de manière à ce qu'il occupe tout l'espace entre les deux poteaux qui le soutiennent et qu'il respecte les limites du terrain.

Les fils utilisés pour le filet seront en fibre synthétique et la largeur de la maille (< 6,35 cm) sera suffisante pour éviter que la balle ne passe au travers.



2/ LA STRUCTURE DE LA PISTE DE PADEL

Des notes de calcul doivent être réalisées en fonction du modèle de padel (classique, panoramique, etc.) de la zone de vent et de la rugosité du lieu. Ces notes de calcul doivent être réalisées par un bureau d'étude agréé ou intégré.

2.1. LES GARANTIES

Nous parlons ici des constructions complètes de piste de padel ou des constructions de piste de padel sur un terrain de tennis existant. Il est à noter que la structure padel est provisoire et amovible.

Les entreprises doivent proposer :

> **sur la structure porteuse et grillagée :**

- indoor : une garantie décennale.
- outdoor : une durée contractuelle, avec une recommandation fédérale à 5 ans.

> **sur les parois vitrées :**

- une durée contractuelle à discréption de l'entreprise, avec une recommandation fédérale de 3 ans minimum.

> **sur la surface de jeu en gazon synthétique ou moquette aiguilletée :**

- une durée contractuelle à discréption de l'entreprise, avec une recommandation fédérale entre 5 et 6 ans.

> **sur l'infrastructure :**

- une garantie décennale sur les massifs de fondation périphérique et, le cas échéant, sur le support neuf de 200 m².

La Fédération Française de Tennis recommande aux entreprises de s'assurer pour la garantie qu'elles apportent.

2.2. SYSTÈME D'ANCRAGE (FONDATION)

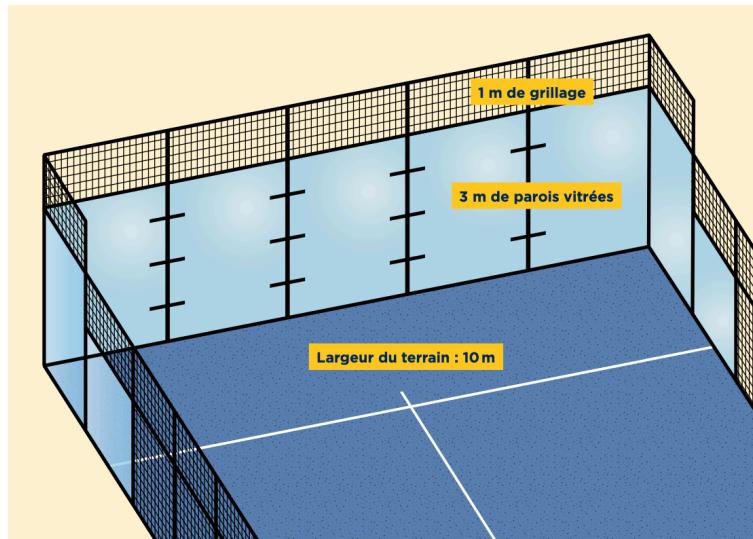
Le système d'ancrage d'un bâtiment ou d'une structure doit répondre aux exigences des documents techniques (DTU) ou aux réglementations normatives en vigueur : norme Eurocode 1 (norme actions sur les structures - charges de neige NF EN 1991-1-3/NA et norme actions sur les structures - action du vent NF EN 1991-1-4 anciennement Règles NV65).

2.3. LE FOND DE COURT ET LES PAROIS LATÉRALES

2.3.1. Le fond de court

Le fond de court mesure 10 m de longueur et 4 m de hauteur :

- 3 m de parois pleines transparentes;
- 1 m de panneaux grillagés;
- en option, un filet pare-balles au-dessus de la grille composé de mailles de 4,5 cm minimum et de 6,77 cm maximum.



2.3.2. Les parois latérales

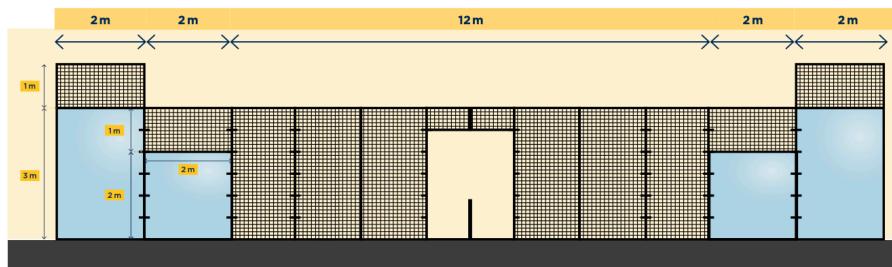
Les parois latérales mesurent 20 m de longueur et 3 à 4 m de hauteur.

Elles sont constituées obligatoirement de panneaux grillagés et de parois transparentes. La réglementation admet deux types de parois latérales possibles.

1^{ère} variante

La paroi est composée de zones échelonnées à ses deux extrémités : de 3 m de hauteur pour 2 m de longueur pour la première partie ; de 2 m de hauteur

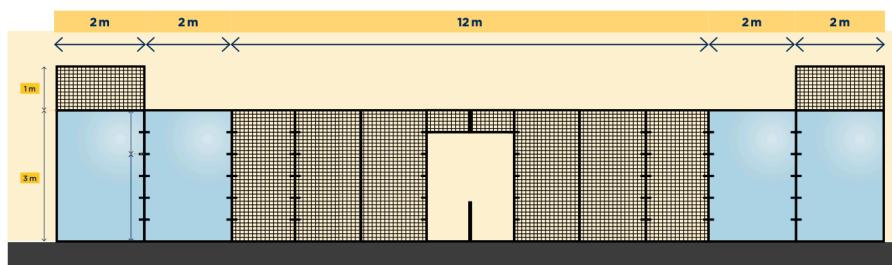
pour 2 m de longueur pour la deuxième partie. Cette paroi est transparente. Les zones de panneaux grillagés complètent la clôture avec 3 m de hauteur pour les 16 m centraux et 4 m pour les extrémités.



2^{ème} variante

La paroi est composée de zones échelonnées à ses deux extrémités : de 3 m de hauteur pour 4 m de longueur. Cette paroi est transparente.

Les zones de panneaux grillagés complètent la clôture avec 3 m de hauteur pour les 12 m centraux et 4 m sur les extrémités.



2.3.3. Les caractéristiques des parois et des panneaux grillagés

a. Les panneaux grillagés

Le maillage des panneaux grillagés doit être rhomboïdal ou carré. La taille des diagonales ne doit pas être inférieure

à 5 cm, ni supérieure à 7,08 cm. Il est d'usage d'utiliser du grillage d'un diamètre compris entre 1,6 et 3mm (avec un maximum de 4mm), ce qui permet d'assurer une rigidité suffisante pour faire rebondir la balle.

L'espace entre le sol et les panneaux grillagés doit être compris entre 5mm et 20mm maximum (hors gazon).



b. Les parois vitrées

Les parois du terrain doivent impérativement être vitrées et offrir un rebond de la balle régulier et uniforme. La surface utilisée doit être dure et plate, sans aucune rugosité pour que celle-ci permette le contact, le frottement et le glissement de la balle, de la main et du corps.

Les parois vitrées doivent être :

- soit en verre trempé, répondant à la Norme NF EN 12150-1+A1 (mai 2019) « Verre dans la construction » ;
- soit en verre feuilleté, répondant à la Norme NF EN 14449 (octobre 2005).

Pour chacune de ces deux catégories, il faudra que le verre ait passé l'Essai au Pendule, selon la Norme NF EN 12600 (septembre 2003), notamment son article 4. Cet essai est destiné à classer le verre en trois classes principales en termes de comportement à l'impact et



de mode de cassure. Sur les vitres, le marquage avec identification du fabricant et les caractéristiques du verre sont recommandés et un certificat du fabricant est obligatoire afin d'assurer la traçabilité du panneau de verre.

Caractéristiques techniques des parois vitrées (à bords polis) :

- en verre trempé : épaisseur 10 à 12 mm (12 mm obligatoire dans le cas des courts de padel panoramiques).

- en verre feuilleté : épaisseur 2 X 6 mm.

NB : dès l'apparition d'un défaut du verre (fissure), le jeu devra être arrêté et la vitre remplacée.



2.4. LA STRUCTURE PORTEUSE ET LES FIXATIONS

Les caractéristiques des poteaux (nombre, épaisseur, sections, contreforts éventuels, nombre et dimensions des fixations, etc...) doivent permettre de respecter la norme Eurocode 1 (norme actions sur les structures – charges de neige NF EN 1991-1-1-3/NA

et norme actions sur les structures – action du vent NF EN 1991-1-4 anciennement Règles NV65). Il ne doit pas y avoir de partie saillante à l'intérieur de la zone de jeu. Seuls les masts d'éclairage verticaux sont autorisés au-dessus de la structure porteuse dans la zone centrale des 16 m ; ainsi, aucune barre de soutènement ne devra venir les soutenir.

Chaque élément métallique devra être galvanisé selon les normes en vigueur ; chaque soudure devra être réalisée selon les normes la concernant.

Il est nécessaire que la jonction entre les parois pleines et les panneaux rigides soit réalisée sur le même plan afin que le rebond de la balle soit régulier et uniforme. Un décalage maximal de 3mm dans le plan vertical est toléré. L'espace entre les parois vitrées doit être compris entre 2 et 8mm.

L'espace entre le sol et les parois vitrées doit être compris entre 5mm et 20mm maximum (hors gazon)

N.B.1 : l'arrêté du 20 avril 2017 précise que toutes les parois vitrées situées sur des cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci, doivent être repérables par des personnes de toutes tailles, grâce à des éléments contrastés visuellement par rapport à l'environnement immédiat et visibles des deux côtés de la paroi.

N.B.2 : Attention ! Dans le cas de dispositif de visualisation des verres de type autocollants, soyez vigilants sur le fait de ne pas transformer les caractéristiques initiales du verre, de par la dangerosité en cas de «bris de glace».



2.5. LES OUVERTURES

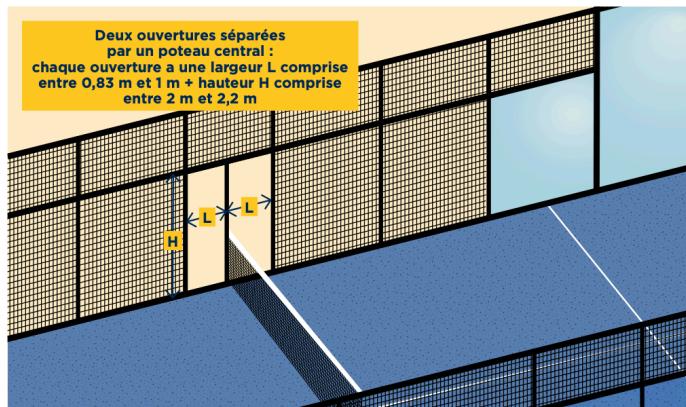
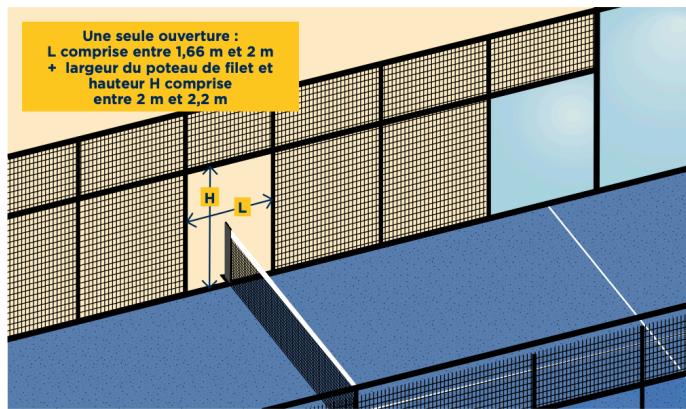
Les accès au terrain sont symétriques et situés au centre de celui-ci. Des protections en mousse sont préconisées autour des poteaux de chaque ouverture et des poteaux de jeu. Il est recommandé d'avoir deux accès. Chaque accès est composé d'une ou de deux ouvertures, chaque ouverture pouvant disposer d'une porte ou non.

Les dimensions des ouvertures doivent être celles-ci :

- avec une ouverture latérale sans séparation : espace libre de 0,83 m de chaque côté du poteau de filet et d'une hauteur comprise entre 2 et 2,2 m.
- avec une ouverture latérale avec séparation : chaque espace libre doit être d'une largeur minimale de 0,83 m et d'une hauteur comprise entre 2 et 2,2 m.

La distance minimale entre la paroi du fond de court et l'ouverture vers l'extérieur doit être de 9 m. Dans le cas où le terrain comporte des portes, les gonds des portes doivent être tournés vers l'extérieur du terrain.

Dans le cas d'un terrain de padel équipé de portes avec l'installation d'un système de contrôle d'accès, il est conseillé d'équiper deux portes de part et d'autre du filet.

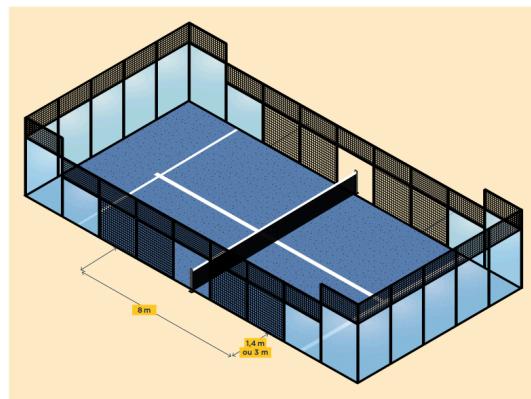


3/ DÉGAGEMENT - ZONE DE SÉCURITÉ - ZONE DE JEU

Les terrains de padel doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) avec un fauteuil standard. Le padel permet le jeu à l'extérieur de la structure sur une surface bien définie; si et seulement si les dégagements sont symétriques de part et d'autre du terrain ; aucun obstacle n'est toléré devant les ouvertures des parois latérales du terrain. Un espace libre (hors ossature

et platine), de sécurité et de changement de côté, doit exister sur 8 m de longueur. S'agissant de la largeur de cet espace :

- pour une piste sans sortie, le dégagement sera de 1,4 m sur un côté minimum (zone de sécurité) ;
- pour une piste avec sortie, le dégagement sera de 3 m de chaque côté (zone de jeu).



Les zones de dégagement doivent être au même niveau que la surface de jeu. Elles ne sont pas forcément de la même nature (revêtement).



Les zones de jeu et les zones de dégagement devront être d'une couleur différente. La séparation de ces deux zones devra se situer dans le prolongement intérieur de la structure. Il est déconseillé de matérialiser cette séparation par une ligne blanche.

4/ SOL SPORTIF

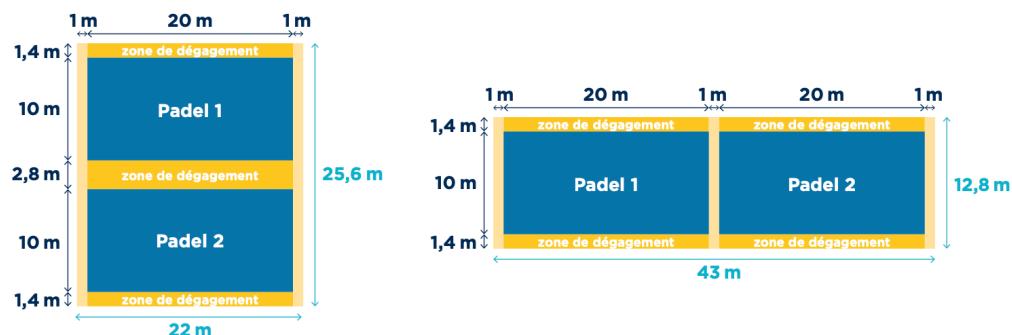
4.1. CRÉATION D'UN ESPACE PADEL

Exemples d'implantation de plusieurs pistes de padel sans sortie de jeu.

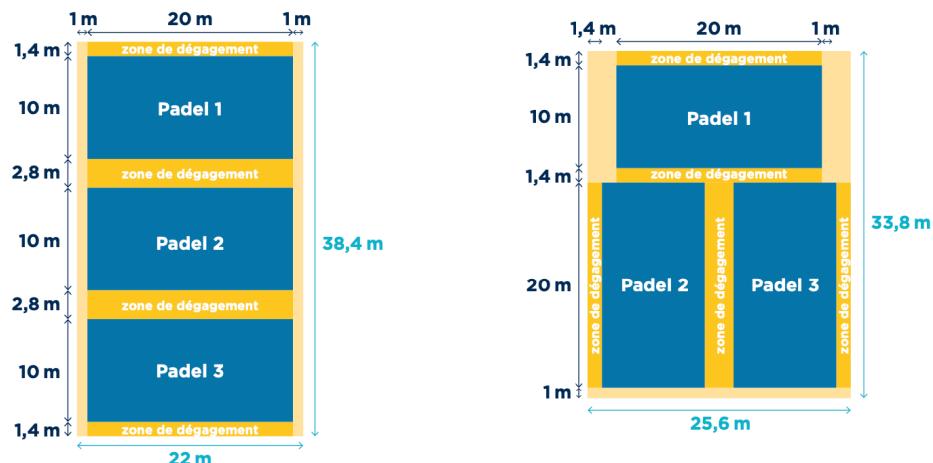
PRÉAMBULE : afin de respecter les règles générales en vigueur, il faudra se reporter aux exigences d'accessibilité de tout ERP (établissement recevant du public).

N.B. : en cas de pistes avec sortie de jeu (voir le Chapitre 7), il faut élargir les zones de dégagement en remplaçant 1,4 m par 3 m et 2,8 m par 6 m.

Espace padel avec 2 pistes sans sortie



Espace padel avec 3 pistes sans sortie



Espace padel avec 4 pistes sans sortie



4.2. INFRASTRUCTURE

4.2.1. Création d'une piste de padel extérieure

Pour bâtir une piste, il est nécessaire de construire des longrines en béton armé ou des plots en béton armé et une dalle en béton respectant les conditions détaillées ci-dessous :

a. Longrines / plots en béton poreux

Les caractéristiques des fondations sont déterminées en fonction de la note de calcul et surtout de la nature du terrain. Elles doivent être réalisées avec du béton armé.

Le maître d'ouvrage doit prendre en compte toutes les caractéristiques du site envisagé et de son sol, certaines d'entre elles pouvant influer considérablement sur la réussite des travaux.

Le maître d'ouvrage doit communiquer aux entreprises les caractéristiques du sol. Dans le cas de sols compressibles, une étude de mécanique des sols doit permettre d'apprécier les risques de tassement et d'instabilité et proposer les moyens d'y remédier.

Cf. les paragraphes 5.2.1./5.2.2./5.2.3 de la norme NF P90-110 de juillet 2016. La semelle en béton doit être plane et horizontale sur toute la longueur.

b. Support (commun aux pistes extérieures et intérieures)

• Béton poreux

Construction du support en béton poreux selon les exigences de la norme NF P90-110 de juillet 2016. Mise en place de joints de dilatation entre le béton poreux et la semelle (plots).

• Béton bitumineux drainant

Construction du support en béton bitumineux drainant selon les exigences de la norme NF P90-110 de juillet 2016.

• Béton armé

Construction d'une dalle conforme au DTU 13.3 ou selon l'étude spécifique menée par un bureau d'étude agréé et respectant les exigences de planéité décrites ci-après. Une dalle imperméable doit impérativement comporter une pente et être au même niveau à la jointure de la longrine périphérique.

c. La planéité (commun aux pistes extérieures et intérieures)

Dans tous les cas, le support doit respecter les exigences de planéité suivantes.

Le sol doit être réalisé de telle sorte qu'il n'y ait pas de risque de chute pour le joueur et que le rebond de la balle ne soit pas aléatoire. À l'intérieur de l'aire de jeu et des zones de dégagement, il convient de respecter les valeurs suivantes :

- écart maximal de 2 mm sous une règle de 30 cm ;
- écart maximal de 6 mm sous une règle de 3 m.

Il ne doit pas y avoir plus de 3 mm de décalage de niveau entre deux sections de dalles adjacentes si le terrain est constitué de plusieurs sections positionnées les unes à côté des autres.

d. Récupération des eaux

• Support perméable

Dans le cas d'un support perméable, un système de drainage doit être réalisé et les eaux d'infiltration récupérées sous ou au travers de la semelle périphérique.

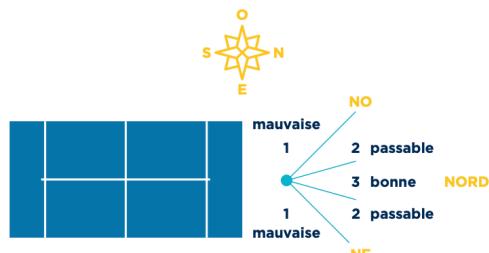
• Support imperméable

La configuration des abords doit permettre une évacuation en toutes circonstances des eaux de ruissellement du terrain.

Lors de l'installation de deux courts de padel adjacents et d'un support en béton armé, des caniveaux sont recommandés afin d'évacuer les eaux au centre des deux courts.

e. Orientation du terrain

Afin d'éviter l'éblouissement des joueurs au soleil levant et au soleil couchant, il est recommandé de prévoir une orientation nord/sud suivant le grand axe du terrain.



f. Précautions à prendre

- Dans le cadre de la construction d'une piste extérieure de padel il est essentiel de s'assurer d'un éloignement suffisant entre les pistes et les riverains les plus proches afin d'éviter d'éventuelles nuisances sonores. Attention, on peut ainsi être confronté à l'application du décret n°2006 - 1099 du 31.08.2006 dans le cadre de la lutte contre les bruits de voisinage.
- Il est important de bien visualiser les vitres pour éviter les chocs de la faune sauvage (oiseaux, mammifères, etc.) sur les vitres. Pour cela, la personnalisation des vitres ou la pose de filets est recommandée en extérieur.

4.2.2.

Installation d'une piste de padel intérieure

• Padel autoportant

La piste de padel est installée directement sur le support. La stabilité est assurée par la structure propre à l'aide d'une platine périphérique. Attention, une note de calcul est nécessaire comme pour une piste extérieure.

• Création de semelles ou de plots

Création de semelles ou de plots (cf. paragraphe 4.2.1.a).

• Padel fixé directement sur une dalle en béton

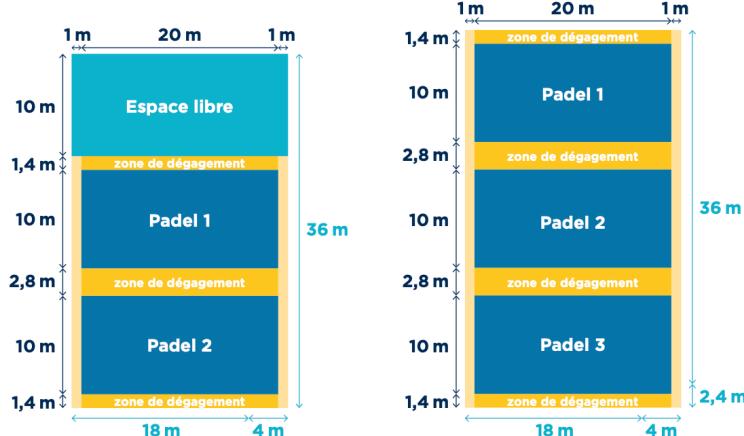
En fonction des caractéristiques, il est possible de fixer directement la structure sur la dalle existante. Il sera nécessaire de vérifier la résistance du support afin de s'assurer de la solidité de l'ouvrage (notamment des poteaux de filet).

4.3. TRANSFORMATION D'UN COURT DE TENNIS EXTÉRIEUR EN PISTE DE PADEL

Il est interdit de fixer les structures d'une piste de padel directement sur un court de tennis existant (cf. 4.2.1 paragraphe a). La FFT recommande au moins deux pistes de padel afin de développer l'activité.

Exemples de transformation de courts de tennis en plusieurs pistes de padel - sans sortie de jeu / écarts d'1,4 m et 2,8 m.

N.B. : pour des pistes avec sortie de jeu, il faut passer respectivement les écarts à 3 m et 6 m.
Dans le cas d'un court de tennis 36 m x 18 m, il est donc nécessaire d'agrandir la plateforme de 4 m en largeur pour intégrer deux pistes de padel.



a. Béton poreux et enrobé poreux

• **Mauvais état**

Rénovation et reconstruction des 200 m² nécessaires au terrain de padel et des dégagements nécessaires en fonction de la configuration du terrain de padel souhaité (une ou deux sorties). Construction d'une piste de padel selon le paragraphe 4.2.1.

• **Bon état**

Selon la porosité, perçage tous les mètres d'un trou de diamètre 15 mm maximum, colmatage des fissures, ponçage des décalages et ragréage si nécessaire, traitement des joints de dilatation si besoin. Construction des semelles en béton armé, puis pose du gazon synthétique sur l'infrastructure.

b. Résine

• **Quel que soit l'état du terrain (avec pente)**

Rénovation et reconstruction des 200 m² nécessaires au terrain de padel et des dégagements nécessaires en fonction de la configuration du terrain de padel souhaité (une ou deux sorties). Construction d'une piste de padel selon le paragraphe 4.2.1.

c. Terre battue

• **Quel que soit l'état du terrain**

Décapage des couches de brique pilée et de calcaire et vérification préalable des qualités de l'infrastructure. Puis, construction de la piste de padel (voir paragraphe 4.2.1.).

4.4. REVÊTEMENT DU SOL

La surface généralement utilisée en compétition est le gazon synthétique sablé ou semi-sablé ; l'emploi de moquette aiguilletée sablée est également possible. Les couleurs fréquemment utilisées sont le vert, le bleu, le fuchsia et l'ocre (terre battue). Des dérogations pourront être demandées pour les terrains existants et selon la catégorie du tournoi.

La réalisation du revêtement du sol répondra aux références normatives des sols de tennis :

- NF EN 15330-1 pour les gazons synthétiques ;
- NF EN 15330-2 pour les textiles aiguilletés.

La Fédération Française de Tennis recommande que les entreprises qui remporteront le marché ou qui réalisent la piste de padel soient :

- référencées PQP® (Plan Qualité Padel®) ou qualifiées Qualisport n°131 ;
- garantissent que le sous-traitant qui aura en charge le sol sportif soit référencé PQT® pour le revêtement de jeu concerné.

4.5. LE SABLE

Le sable de remplissage doit être conforme aux exigences du paragraphe 7.5.1 de la norme NF P90-110 de juillet 2016. Il doit avoir une forme arrondie. Il est nécessaire de se référer aux recommandations du fabricant afin de connaître la quantité de remplissage en sable pour le gazon synthétique ou pour la moquette aiguilletée.

Au fur et à mesure de l'utilisation du terrain, le sable aura tendance à s'accumuler au bord des parois. Il est donc nécessaire de passer très régulièrement le balai brosse afin de répartir au mieux le sable sur l'ensemble de la surface de jeu.

5. ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Les pistes de padel doivent être entretenues de manière régulière.

Une visite de contrôle annuelle doit être réalisée afin de vérifier :

- l'état des visseries ;
- l'état des joints ;
- l'état des vitres (éclats, etc.) ;
- l'état du sol en synthétique :
 - l'enlèvement du surplus de sable ;
 - le décompactage du tapis ;

- l'évacuation des poussières et des résidus ;
- l'apport en sable (neuf ou recyclé) ;
- le brossage du court (afin de faire rentrer le sable dans le gazon) ;
- l'apport final de sable pour assurer la glissance.

Le tableau ci-dessous permet de récapituler l'ensemble des entretiens/contrôles qui doivent être prévus pour une piste de padel.

	Piste extérieure	Piste intérieure
Apport de matériaux (silice)	Variable d'1 à 6 fois par an	Variable d'1 à 6 fois par an
Traitement biocide	1 à 2 fois par an	X
Décompactage du gazon synthétique ou de la moquette aiguilletée	Tous les 3 à 4 ans	Tous les 3 à 4 ans
Remplacement du gazon synthétique ou de la moquette aiguilletée	Tous les 4 à 6 ans	Tous les 4 à 6 ans
Vérification des baies vitrées (resserrage des visseries, positionnement de la baie vitrée, vérification des joints) + nettoyage régulier	1 fois par an	1 fois par an
Vérification des visseries	1 fois par an	1 fois par an
Vérification des capuchons de protection	Annuellement	Annuellement
Vérification de la tension du fillet	1 fois par mois	1 fois par mois
Répartition de la silice	1 fois par semaine	1 fois par semaine

Toutes ces opérations peuvent être proposées dans le cadre d'un contrat de maintenance : Certains outils ou produits sont disponibles sur le site : <https://proshop.fft.fr>.

6. ÉCLAIRAGE

Attention ! Seul un électricien peut réaliser le raccordement entre l'éclairage du padel et le réseau électrique.

6.1. MÂTS ET PROJECTEURS

Les projecteurs et les mâts ne doivent pas être situés à l'intérieur de la zone de jeu (sauf voir 1.1).



6.2. NIVEAUX D'ÉCLAIRAGE

- Éclairage intérieur et extérieur :
 - 300 lux minimum à maintenir ;
 - coefficient d'uniformité $\geq 0,5$ (recommandé $\geq 0,7$).

Les mesures sont réalisées sur treize points répartis sur la surface de jeu. La fiche de lux padel (en annexe ci-après) désigne ces différents points de mesure.



7. CRÉATION D'UNE PISTE AVEC SORTIE

Pour l'organisation de tournoi autorisant les sorties, il est recommandé de créer une piste de type «supérieure» qui permette la compétition de haut niveau. Ce type de piste est utile principalement pour le projet de construction d'un espace padel d'au moins trois pistes.

7.1. DÉGAGEMENT

Pour permettre le jeu à l'extérieur de la structure, il sera nécessaire de prévoir un espace libre de tout obstacle d'une largeur de 3 m sur 8 m de long.

7.2. GABARIT

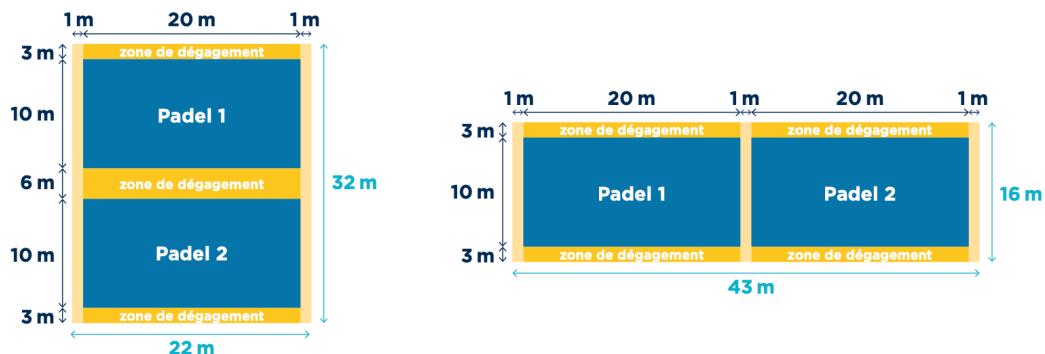
La hauteur libre minimale reste de 7 m, mais il est fortement conseillé une hauteur de 9 m sur toute la surface. Il ne faut pas d'obstacle sur la partie haute de la structure verticale (hormis les mâts d'éclairage) sur la longueur latérale sur 16 m. Ce gabarit de 7 m ou + est également conseillé sur la zone de dégagement ou de sortie.

7.3. ÉCLAIRAGE

Le niveau d'éclairage minimal nécessaire est de 300 lux à maintenir (donc recommandé de 350 à 400) pour les pistes de padel extérieures et intérieures. Ce niveau d'éclairage est obtenu par le calcul de la moyenne arithmétique de treize points de mesure (cf. schéma en annexe). Le coefficient d'uniformité doit être $\geq 0,5$, mais il est recommandé $\geq 0,7$.

Il sera nécessaire de prendre en compte l'éclairage des zones de dégagement.

Exemple d'implantation de 2 pistes avec sortie de jeu



Annexe 2 – Politique de Protection des Données Personnelles (en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023)

La société WORK & PADEL, Société par Actions simplifiée au capital de 1.365 euros, dont le siège social est sis lotissement Coin Joli 13 avenue de Provence, 13009 MARSEILLE 9^e arrondissement, enregistrée sous le numéro 833 958 838 RCS Marseille (ci-après « WORK & PADEL »), exploite un commerce de location et de vente de terrains de Padel, ainsi que de prestations de services associés, ainsi que le site Internet à l'adresse www.workandpadel.com.

Dans le cadre et pour les besoins de l'établissement des devis, de la conclusion et l'exécution du Contrat, WORK & PADEL est conduite à collecter et à traiter des données personnelles communiquées par ses clients.

La société WORK & PADEL est soucieuse de protéger les informations personnelles communiquées par ses clients et s'engage à assurer le meilleur niveau de protection à celles-ci en conformité avec les réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables en matière de protection des données personnelles et notamment la Loi^o 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et toute nouvelle loi, décrets pris pour son application telle que la Loi République Numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 et le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ».

Les données collectées à cette occasion sont enregistrées et traitées dans un fichier clients.

Article 1 - Finalité des traitements

Ce fichier clients permet de :

- Gérer les commandes, le paiement et la livraison.
- Mener des opérations de marketing (fidélisation, promotions) et adresser des publicités par courriel auprès de nos clients qui ne s'y sont pas opposés ou qui l'ont accepté :
 - Sur des produits et services analogues à ceux qu'ils ont commandés ;
 - Sur d'autres produits proposés par la société WORK & PADEL.

Article 2 - Bases légales des traitements

- Gestion des commandes : la base légale du traitement est l'exécution d'un contrat (Cf. article 6.1.b du Règlement européen sur la protection des données) ;
- Envoi de sollicitations commerciales par courriel sur des produits analogues à ceux commandés par les clients : la base légale du traitement est l'intérêt légitime de la société (Cf. article 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données), à savoir promouvoir les produits de la société WORK & PADEL auprès de nos clients ;
- Envoi de sollicitations commerciales par courriel sur d'autres produits proposés par la société WORK&PADEL : la base légale du traitement est le consentement (Cf. article 6.1.a du Règlement européen sur la protection des données), comme l'exige l'article L. 34-5 du code des postes et des communications électroniques ;
- Transmission de l'adresse électronique aux partenaires commerciaux : la base légale du traitement est le consentement (Cf. article 6.1.a du Règlement européen sur la protection des données).
- Tenue de la comptabilité impliquant la conservation des données pour une période de 10 ans : la base légale du traitement est l'obligation légale (Cf. article 6.1.c du Règlement européen sur la protection des données).

Article 3 - Catégories de données

- Identité : civilité, nom, prénom, adresse, adresse de livraison, numéro de téléphone, adresse électronique, code interne de traitement permettant l'identification du client, données relatives à l'enregistrement sur des listes d'opposition.

- Données relatives aux commandes : numéro de la transaction, détail des achats, montant des achats, données relatives au règlement des factures (règlements, impayés, remises), retour de produits, photographies et documents relatifs aux installations.
- Données relatives aux moyens de paiement : numéro de carte bancaire, date de fin de validité de la carte bancaire, cryptogramme visuel (lequel est immédiatement effacé).
- Données nécessaires à la réalisation des actions de fidélisation et de prospection : historique des achats.

Article 4 - Destinataires des données

- Les services clients et facturation de la société WORK&PADEL sont destinataires de l'ensemble des catégories de données.
- Ses sous-traitants, chargés de la livraison de ses commandes, sont destinataires de l'identité, de l'adresse et du numéro de téléphone de nos clients.
- Les adresses électroniques des clients qui l'ont accepté sont transmises à nos partenaires commerciaux :
 - société Nadenoen
 - société CS Construction

Article 5 - Durée de conservation des données

- Données nécessaires à la gestion des commandes et à la facturation : pendant toute la durée de la relation commerciale et dix (10) ans au titre des obligations comptables.
- Données nécessaires à la réalisation des actions de fidélisation et à la prospection : pendant toute la durée de la relation commerciale et trois (3) ans à compter du dernier achat.
- Données relatives aux moyens de paiement : ces données ne sont pas conservées par la société WORK&PADEL ; elles sont collectées lors de la transaction et sont immédiatement supprimées dès le règlement.

Article 6 - Vos droits

Si vous ne souhaitez plus recevoir de publicité de la part de la société WORK&PADEL (exercice du droit d'opposition ou retrait d'un consentement déjà donné), contactez-nous aux coordonnées suivantes : contact@workandpadel.com

Si, après avoir consenti à ce que vos données soient transmises à nos partenaires commerciaux, vous souhaitez revenir sur ce choix et ne plus recevoir de publicité de leur part, contactez-nous aux coordonnées suivantes : contact@workandpadel.com

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter aux coordonnées suivantes : contact@workandpadel.com

Si vous estimez, après avoir contacté la société WORK&PADEL, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (En vigueur à compter du 1^{ER} JUILLET 2023)

Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions Générales** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société **WORK & PADEL**, Société par Actions simplifiée au capital de 1.365 euros, dont le siège social est sis lotissement Coin Joli, 13 avenue de Provence, 13009 Marseille, enregistrée sous le numéro 833 958 838 RCS Marseille (ci-après « **WORK & PADEL** »), vend à ses clients, pour un usage dans le cadre de leur activité commerciale ou professionnelle (ci-après un « **Client** ») :

- du matériel constituant des terrains de Padel, à savoir (i) structures, (ii) les poteaux et filet, (iii) gazon, (iv) vitrage et (v) éclairage (ci-après le « **Matériel** »),
- ainsi que la couverture optionnelle pouvant être sélectionnée par le Client (ci-après la « **Couverture Optionnelle** »).

Cette liste est exhaustive. Aucun autre élément d'équipement ou de matériel ne peut être considéré comme faisant l'objet du Contrat, sauf à ce qu'il soit expressément mentionné aux Conditions Particulières.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment à toute conditions générales d'achat.

Le Client et WORK & PADEL sont désignés individuellement comme une « **Partie** » et ensemble comme les « **Parties** ».

L'ensemble formé par les Conditions Particulières de Vente et les présentes Conditions Générales ainsi que leurs Annexes forment le contrat entre les Parties, avec tout document auquel il serait expressément fait référence dans les Conditions Particulières (le « **Contrat** »).

En cas de stipulation contraire aux présentes Conditions Générales figurant dans les Conditions Particulières, les termes des Conditions Particulières prévalent.

1 CONCLUSION DU CONTRAT

Le Contrat est conclu par la signature par les Parties des Conditions Particulières de Vente.

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature par les Parties.

2 LIVRAISON

2.1 Délais et modalités de livraison

La remise du Matériel et de la Couverture Optionnelle au(x) transporteur(s) (la « **Livraison** ») est opérée dans le délai convenu entre les Parties dans les Conditions Particulières de Vente, sous réserve des conditions de paiement déterminées à l'article 3.2 ci-après.

Les modalités de Livraison, lorsqu'elles sont à la charge de WORK & PADEL, sont convenues entre les Parties dans les Conditions Particulières de Vente.

2.2 Transfert des risques

Le transfert des risques est opéré à la date de remise du Matériel et de la Couverture Optionnelle au(x) transporteur(s). Le Client s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir ces risques, en tenant compte de la clause de réserve de propriété stipulée ci-après.

2.3 Réserve de propriété

WORK & PADEL reste propriétaire du Matériel et de la Couverture Optionnelle jusqu'au complet paiement du Prix du Contrat dans les conditions définies à l'article 3.2 ci-après. La remise d'une traite ou de tout autre document ou effet valant engagement à terme ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause.

Compte tenu du transfert des risques opéré à la date de la remise du Matériel et de la Couverture Optionnelle au(x) transporteur(s), le Client subroge expressément WORK & PADEL jusqu'à la date de complet paiement du Prix dans les conditions définies à l'article 3.2 ci-après et ce, dans tous titres, créances ou droits qui pourraient lui bénéficier à un titre quelconque en relation avec le Matériel et de la Couverture Optionnelle faisant l'objet de la présente réserve de propriété.

3 CONDITIONS FINANCIERES

3.1 Prix

Le Client s'engage à payer à WORK & PADEL en contrepartie de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat le prix correspondant au Matériel et de la Couverture Optionnelle, tel que stipulé aux Conditions Particulières de Vente. Il est exprimé en euros, hors taxes (ci-après le « **Prix** »). Le Prix est dû en contrepartie du transfert de propriété du Matériel et de la Couverture Optionnelle dans les conditions définies aux présentes Conditions Générales.

Le Prix intègre :

- l'acquisition du Matériel, à savoir (i) la structure du terrain de Padel sélectionnée par le Client, (ii) les poteaux et filet, (iii) le gazon, (iv) le vitrage et (v) l'éclairage, ainsi que la prestation d'installation du Matériel sur site (hors mise à disposition des matériels de levage et outils de montage) (ci-après les « **Frais d'Installation** ») ;
- l'acquisition d'une Couverture Optionnelle pouvant être sélectionnée par le Client, ainsi que la prestation d'installation d'une Couverture Optionnelle pouvant être sélectionnée par le Client incluant la prestation d'installation de la Couverture Optionnelle sur site (hors mise à disposition des matériels de levage et outils de montage).

Il est convenu que le Prix n'intègre pas les frais optionnels suivants (ci-après les « **Frais Optionnels** ») :

- les frais de transport du Matériel sur site, qui feront l'objet d'une facturation additionnelle éventuelle si ces prestations sont organisées par WORK & PADEL et non par le Client ;
- les frais de transport, d'hébergement et de restauration des installateurs du Matériel, qui feront l'objet d'une facturation additionnelle éventuelle si ces prestations sont organisées par WORK & PADEL et non par le Client ;
- les frais de câblage et de raccordement électrique du Matériel au réseau existant, de même que les frais de transport, d'hébergement et de restauration des électriciens réalisant ces prestations, qui feront l'objet d'une facturation additionnelle si ces prestations sont organisées par WORK & PADEL et non par le Client ;
- les frais de transport d'une Couverture Optionnelle pouvant être sélectionnée par le Client, de même que les frais de transport, d'hébergement et de restauration des installateurs de ladite couverture optionnelle qui feront l'objet d'une facturation additionnelle si ces prestations sont organisées par WORK & PADEL et non par le Client.

3.2 Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire convenue entre les Parties dans les Conditions Particulières de Vente, le Prix et les Frais Optionnels sont payables à hauteur de :

- 50% à la date de conclusion du Contrat ;
- 30% à la date de livraison du Matériel en vue de son Installation (déchargement du premier camion sur site) ;
- 20% à la date de l'achèvement de l'Installation sur site.

Les factures sont dues à réception et payables par virement bancaire.

3.3 Retard de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement à l'une quelconque des échéances donnera lieu à l'application immédiate de pénalités au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'à l'application d'une indemnité pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros par facture en souffrance. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, WORK & PADEL peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Le Client s'engage à informer immédiatement WORK & PADEL de tout évènement susceptible d'affecter sa solvabilité ou en lien avec sa solvabilité, et notamment, sans que cette liste soit limitative, de toute demande tendant à la désignation d'un mandataire ad hoc ou à l'ouverture d'une procédure collective.

4 EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 Caractéristiques du site d'Installation et démarches préalables à l'Installation devant être effectuées par le Client

Le Client garantit que le site d'Installation désigné par lui comporte une surface de dalle adaptée conforme :

- aux dispositions du cahier des charges fédéral de la FFT dénommé « la construction d'un terrain de Padel » (ci-après le « **CC de la FFT** »), dans sa version en vigueur à la Date d'Installation visée aux Conditions Particulières (Annexe 1) ;
- aux stipulations convenues au titre des Conditions Particulières.

Dans le cas où des opérations de construction préalables à l'Installation seraient nécessaires, il appartient au Client de prendre en charge l'ensemble des coûts et démarches, y compris administratives (permis, autorisations, déclarations...), nécessaires à ces opérations.

Il est expressément précisé que WORK & PADEL ne réalise ni la dalle de fondation des terrains, ni l'aménagement paysager du site d'installation.

En particulier :

- s'agissant de la planéité de la dalle, les déformations éventuelles doivent être inférieures ou égales à +/-5mm sous une règle de 3m ;
- le Client doit fournir sur le site une alimentation électrique 220V et une alimentation en eau.

L'attention du Client est attirée sur le fait que WORK & PADEL se réserve de stipuler des conditions plus exigeantes que celles requises par le CC de la FFT.

Le Client doit s'assurer que la conformité à ces stipulations soit maintenue, sans déformation dans le temps, et que le support d'accueil permette l'évacuation des eaux (absence d'infiltration ou de ruissellement).

WORK & PADEL se réserve le droit de refuser de procéder à l'Installation sur un site qui ne répondrait pas aux stipulations précitées du Contrat. Dans ce cas, WORK & PADEL peut accepter de reporter la date de l'Installation pour permettre une mise en conformité.

En cas de report de la Date d'Installation, les pénalités de retard stipulées à l'article 4.2 ci-après s'appliquent.

4.2 Installation du Matériel

Le site d'Installation doit être entièrement accessible aux véhicules (camions) acheminant le Matériel, la Couverture Optionnelle ainsi que les différents matériels de levage et outils de montage nécessaires à l'Installation. WORK & PADEL ne peut être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés du fait de l'inadéquation des voies d'accès mis à disposition par le Client aux véhicules et matériels de levage nécessaires à l'Installation.

Le Client doit s'assurer que le site sera vide de personnel et/ou de tiers et communiquer en temps utile les consignes de sécurité applicables et tous les éléments d'informations nécessaires à l'accès et au travail sur le site.

Le Client doit s'assurer que le support d'accueil du Matériel et de la Couverture Optionnelle soit propre et sec au moment convenu pour l'Installation.

Le Calendrier d'Installation et la Date d'Installation sont ceux convenus entre les Parties dans les Conditions Particulières de Vente.

En cas de retard non imputable à WORK & PADEL, des pénalités forfaitaires à hauteur de 500 (cinq cents) euros par jour de retard seront applicables au Client, sans préjudice de l'indemnisation des frais spécifiques encourus, le cas échéant, par WORK & PADEL, sur présentation des justificatifs correspondants.

L'achèvement de l'Installation sera notifié par écrit au Client, par email adressé au responsable du suivi du Contrat identifié dans les Conditions Particulières. A défaut de réserves adressées par écrit par le Client dans les trois (3) jours francs suivant cette notification, l'Installation sera réputée exécutée conformément au Contrat.

Les réserves éventuelles feront l'objet d'une mise en conformité par WORK & PADEL dans les meilleurs délais.

5 GARANTIES ET RESPONSABILITE

5.1 Obligations du Client

Le Client fait son affaire de la pose de la surface de dalle adaptée telle que définie à l'article 4.1 précité, et aucune obligation de conseil ou d'information n'incombe à WORK & PADEL à cet égard, en ce compris s'agissant du site ou du support d'installation, des démarches administratives à envisager ou de l'adaptation aux besoins spécifiques du Client.

Le Client garantit WORK & PADEL contre tout dommage qui résulterait de son fait ou d'un manquement de sa part à ses obligations légales ou contractuelles. En particulier, WORK & PADEL ne pourra être tenue pour responsable des inexcécutons, malfaçons ou irrégularités qui résulteraient d'un manquement du Client à ses obligations (notamment à la suite d'une utilisation anormale du Matériel et de la Couverture Optionnelle), du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure.

Le Client certifie complètes, sincères et exactes les informations fournies à WORK & PADEL en lien avec le Contrat.

5.2 Garanties de WORK & PADEL

WORK & PADEL fait ses meilleurs efforts pour exécuter le Contrat conformément à ses stipulations, aux règles de l'art et aux lois et règlements applicables à son objet, et garantit le Client dans les conditions définies au présent article. Aucune autre garantie, ni expresse ni tacite, n'est consentie par WORK & PADEL au titre du Contrat.

Les garanties prévues par la loi française en matière de vente s'appliquent au Contrat dans les conditions stipulées ci-après.

5.2.1 Garantie commerciale

WORK & PADEL garantit les composantes du Matériel dans les conditions suivantes :

- les structures en acier pendant une période de 5 (cinq) ans à compter du jour de l'Installation ;
- le gazon pendant une période de 2 (deux) ans à compter du jour de l'Installation ;
- le vitrage pendant une période de 2 (deux) ans à compter du jour de l'Installation ;
- l'éclairage pendant une période de 4 (quatre) ans à compter du jour de l'Installation.

WORK & PADEL garantit toute Couverture Optionnelle acquise par le Client pendant 5 (cinq) ans (structure et toiles). Le Client s'engage à ne pas déplier celle-ci en cas de vent supérieur à 50 km/h afin d'éviter une dégradation de la Couverture Optionnelle.

5.2.2 Garantie de conformité

WORK & PADEL garantit la conformité du Matériel et de la Couverture Optionnelle aux stipulations du Contrat à la date de livraison.

Le Client est expressément informé que le Matériel est conforme au Cahier des Charges de la FFT dans sa version la plus récente.

Le Client est expressément informé que le Matériel est conforme au respect de la norme NF P 90-110 dans sa version la plus récente (juin 2023).

Le Client doit informer WORK & PADEL de toute non-conformité visible par écrit au plus tard dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter à de la Date d'Installation du Matériel et de la Couverture Optionnelle convenus entre les Parties dans les Conditions Particulières de Vente. A défaut de réclamation écrite dans ce délai, le Matériel livré et de la Couverture Optionnelle seront réputés conformes. Il appartient au Client d'apporter la preuve de la non-conformité alléguée.

La déclaration de non-conformité donnera lieu au remplacement par WORK & PADEL des pièces nécessaires à l'utilisation du Matériel et de la Couverture Optionnelle, à l'exclusion de toute autre indemnisation ou pénalité.

5.2.3 Garantie des vices cachés

WORK & PADEL garantit les défauts cachés du Matériel et de la Couverture Optionnelle dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

La déclaration de vice-caché donnera lieu au remplacement par WORK & PADEL des pièces nécessaires à l'utilisation du Matériel et de la Couverture Optionnelle, à l'exclusion de toute autre indemnisation ou pénalité.

5.3 Limitation de responsabilité

Sous réserve des dispositions légales impératives éventuellement applicables et des stipulations plus strictes du Contrat, la responsabilité de WORK & PADEL au titre ou en lien avec le Contrat est limitée à la réparation des dommages matériels et directs causés par sa faute prouvée, et au montant total des sommes effectivement payées par le Client au titre du Contrat.

5.4 Force Majeure

Dans tous les cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur, les Parties ne pourront être tenues pour responsables de l'inexécution des obligations concernées, et feront leurs meilleurs efforts pour convenir des aménagements propres à limiter les dommages causés à l'une et/ou l'autre Partie de ce fait.

Si l'empêchement résultant d'un cas de force majeure devait se poursuivre au-delà d'un délai de 3 (trois) mois ou avoir des conséquences manifestement excessives pour l'une des Parties, chaque Partie pourrait mettre fin au Contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

6 ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance un contrat couvrant les risques nés de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

Le Client doit fournir une attestation d'assurance couvrant les risques de dommages qui pourraient être causés au Matériel et de la Couverture Optionnelle pendant toute la durée de la réserve de propriété bénéficiant à WORK & PADEL, et/ou aux tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat et ce, auprès d'une compagnie notoire et solvable préalablement à l'Installation.

7 DIVERS

Le Client s'interdit de transférer le Contrat à un tiers.

Les Parties conviennent que WORK & PADEL est autorisé à transférer le Contrat à tout tiers.

Dans le cas où le Client aurait conclu plusieurs Contrats avec WORK & PADEL, et en cas de manquement grave du Client à ses obligations au titre de l'un des Contrats, WORK & PADEL pourrait mettre fin à l'ensemble des Contrats conclus avec ce Client.

Le Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les Parties et ne peut être modifié que par un avenant écrit signé des deux Parties.

Le fait pour WORK & PADEL de ne pas se prévaloir de l'une ou l'autre des stipulations du Contrat ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation.

8 CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage à ne pas divulguer les informations identifiées comme confidentielles par WORK & PADEL (les « **Informations Confidentielles** »), à moins que cette divulgation ne soit strictement nécessaire à l'exécution du Contrat ou à la défense des intérêts des Parties dans un cadre administratif ou judiciaire. Le Client s'engage à faire respecter la confidentialité par ses préposés et cocontractants.

Les termes du Contrat sont considérés comme des Informations Confidentielles.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant 2 (deux) ans à compter de la fin de son exécution par les Parties.

9 DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à opérer la collecte et le traitement des données personnelles nécessaires à l'exécution du Contrat en conformité avec la loi et les règlements applicables, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » telle que modifiée, notamment, par la loi du 6 août 2004.

Les engagements de WORK & PADEL en matière de protection des données à caractère personnel sont expressément indiqués dans le document intitulé « Politique de protection des données personnelles » (Annexe 2), ce document faisant partie du Contrat.

10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Aucun transfert de droits de propriété intellectuelle n'est opéré en application du Contrat.

Tous les documents techniques remis au Client par WORK & PADEL demeurent la propriété exclusive de WORK & PADEL, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents.

11 DROIT APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES

11.1 Droit applicable

Les présentes Conditions Générales et les Contrats conclus avec WORK & PADEL sont soumis au droit français.

11.2 Juridiction compétente

A défaut de résolution amiable, le Tribunal de commerce de Marseille, ou en cas de compétence exclusive obligatoire, le Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Marseille sera compétent pour connaître de tout litige né de ou dont l'objet est en rapport avec la négociation, la conclusion, l'exécution ou la fin d'un Contrat et/ou des relations commerciales entre les Parties.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE PADEL

CAHIER DES CHARGES FÉDÉRAL

NOVEMBRE 2022

IMPORTANT
Ce cahier des charges fixe les conditions générales de réalisation d'une piste de padel pour une pratique en loisir et en compétition (départementale, régionale et nationale).
Pour toutes les compétitions professionnelles européennes ou internationales, se référer au cahier des charges spécifique fourni par l'organisateur.

**TEN
FÉDÉRATION
FRANÇAISE
NIS**

Plus d'infos sur fft.fr



CAHIER DES CHARGES FÉDÉRAL DE LA PISTE DE PADEL

1/ LE TERRAIN DE JEU

1.1 LES DIMENSIONS

L'aire de jeu est un rectangle de 10 m de largeur sur 20 m de longueur. Ce rectangle est divisé en son milieu par un filet. Le terrain est clôturé sur le fond et les côtés. Une tolérance des dimensions de la piste est admise avec $\pm 0,10$ m en longueur et 0,05 m en largeur.

Les lignes de service, parallèles au filet, se situent à 6,95 m à l'intérieur de la ligne.

La ligne centrale permettant de définir les carrés de service se situe à 5 m de chaque côté de la piste. Cette ligne centrale, perpendiculaire au filet donc, se prolongera de 20 cm au-delà de chaque ligne de service.

Toutes les lignes ont une largeur de 5 cm. Une tolérance des tracés (5 m de largeur ; 6,95 m de longueur) est admise ainsi : ± 1 cm en largeur et ± 2 cm en longueur.

NB 1: voir p.11 pour les dimensions préconisées dans le cas de la construction d'une piste avec sortie.

NB 2: il existe des terrains solo pour la pratique en 1 contre 1. Les dimensions sont de 6 m de largeur sur 18 ou 20 m de longueur. Les autres caractéristiques sont identiques aux pistes de padel classiques. Ces pistes ne peuvent pas être utilisées pour la compétition.

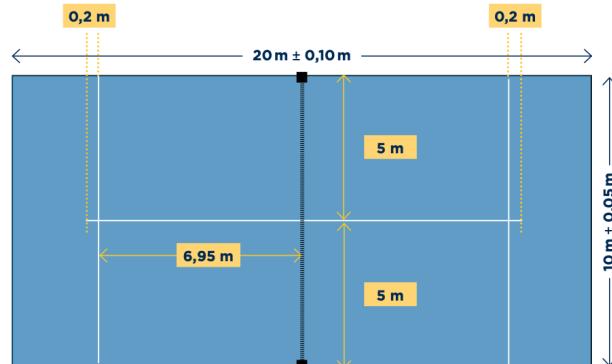
1.2. LE FILET

Le filet a pour longueur 10 m et pour hauteur 88 cm au centre et 92 cm à ses extrémités. Une tolérance des hauteurs de filet est admise avec $\pm 0,5$ cm pour les deux hauteurs. Les mailles du filet auront leur diagonale comprise entre 4,5 cm et 6,35 cm (sachant que le diamètre de la balle fait de 6,35 à 6,77 cm).

Le filet se trouve suspendu par un câble de diamètre maximal de 1 cm, dont les extrémités sont liées à deux poteaux latéraux d'une hauteur maximale de 1,05 m ou fixées directement sur la structure du terrain.

Le dispositif de tension du câble doit être conçu de telle manière que le câble ne se déforme pas et qu'il ne constitue pas de risque pour les joueurs.

Les poteaux du filet ont une forme qui coïncide avec les limites extérieures du terrain. Ils peuvent être de section circulaire ou carrée, mais ils auront des arêtes



La hauteur libre doit être de 7 m minimum sur toute la surface (y compris les ossatures et le système d'éclairage). Pour une meilleure qualité de jeu, il est conseillé une hauteur libre de 9 m.

Cependant, un débord maximal de 20 cm est autorisé pour les projecteurs au-delà de 6 m.

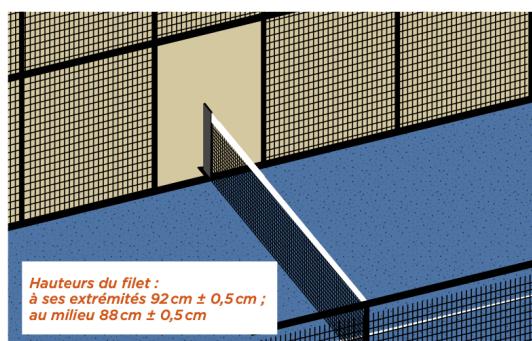
arrondies. Les poteaux de filet doivent être fixés selon le même procédé que les structures de la piste de padel.

Les poteaux doivent être munis de protections.

Le filet comporte une bande supérieure blanche de largeur entre 5 et 6,3 cm. Cette bande doit être de couleur uniforme et peut comporter de la publicité.

Le filet doit rester totalement tendu de manière à ce qu'il occupe tout l'espace entre les deux poteaux qui le soutiennent et qu'il respecte les limites du terrain.

Les fils utilisés pour le filet seront en fibre synthétique et la largeur de la maille (< 6,35 cm) sera suffisante pour éviter que la balle ne passe au travers.



2/ LA STRUCTURE DE LA PISTE DE PADEL

Des notes de calcul doivent être réalisées en fonction du modèle de padel (classique, panoramique, etc.) de la zone de vent et de la rugosité du lieu. Ces notes de calcul doivent être réalisées par un bureau d'étude agréé ou intégré.

2.1. LES GARANTIES

Nous parlons ici des constructions complètes de piste de padel ou des constructions de piste de padel sur un terrain de tennis existant. Il est à noter que la structure padel est provisoire et amovible.

Les entreprises doivent proposer :

> **sur la structure porteuse et grillagée :**

- indoor : une garantie décennale.
- outdoor : une durée contractuelle, avec une recommandation fédérale à 5 ans.

> **sur les parois vitrées :**

- une durée contractuelle à discréption de l'entreprise, avec une recommandation fédérale de 3 ans minimum.

> **sur la surface de jeu en gazon synthétique ou moquette aiguilletée :**

- une durée contractuelle à discréption de l'entreprise, avec une recommandation fédérale entre 5 et 6 ans.

> **sur l'infrastructure :**

- une garantie décennale sur les massifs de fondation périphérique et, le cas échéant, sur le support neuf de 200 m².

La Fédération Française de Tennis recommande aux entreprises de s'assurer pour la garantie qu'elles apportent.

2.2. SYSTÈME D'ANCRAGE (FONDATION)

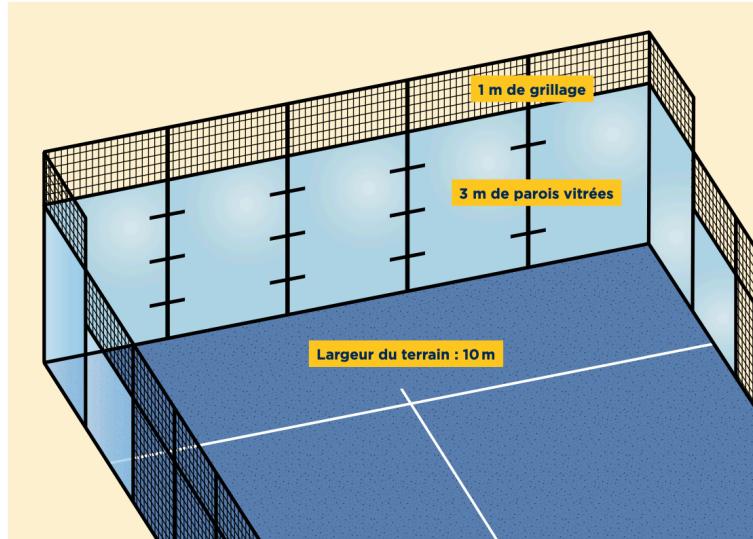
Le système d'ancrage d'un bâtiment ou d'une structure doit répondre aux exigences des documents techniques (DTU) ou aux réglementations normatives en vigueur : norme Eurocode 1 (norme actions sur les structures - charges de neige NF EN 1991-1-3/NA et norme actions sur les structures - action du vent NF EN 1991-1-4 anciennement Règles NV65).

2.3. LE FOND DE COURT ET LES PAROIS LATÉRALES

2.3.1. Le fond de court

Le fond de court mesure 10 m de longueur et 4 m de hauteur :

- 3 m de parois pleines transparentes;
- 1 m de panneaux grillagés;
- en option, un filet pare-balles au-dessus de la grille composé de mailles de 4,5 cm minimum et de 6,77 cm maximum.



2.3.2. Les parois latérales

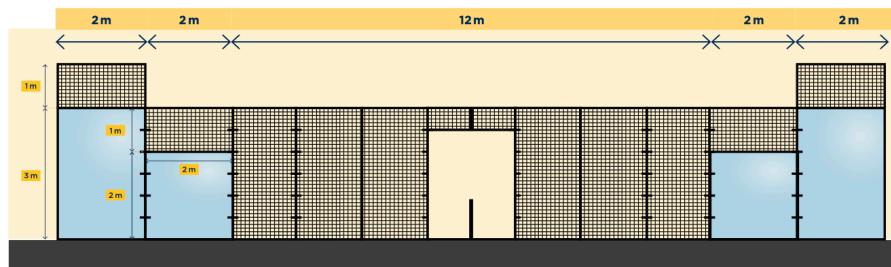
Les parois latérales mesurent 20 m de longueur et 3 à 4 m de hauteur.

Elles sont constituées obligatoirement de panneaux grillagés et de parois transparentes. La réglementation admet deux types de parois latérales possibles.

1^{ère} variante

La paroi est composée de zones échelonnées à ses deux extrémités : de 3 m de hauteur pour 2 m de longueur pour la première partie ; de 2 m de hauteur

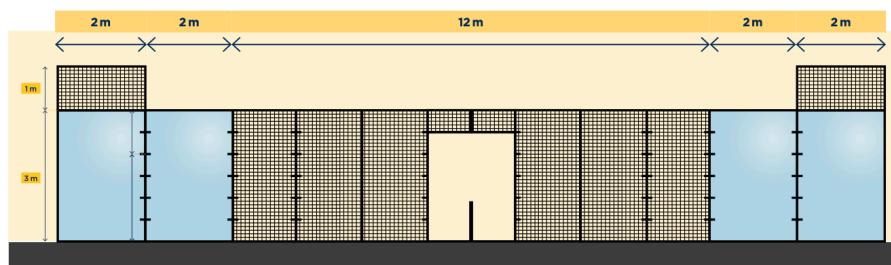
pour 2 m de longueur pour la deuxième partie. Cette paroi est transparente. Les zones de panneaux grillagés complètent la clôture avec 3 m de hauteur pour les 16 m centraux et 4 m pour les extrémités.



2^{ème} variante

La paroi est composée de zones échelonnées à ses deux extrémités : de 3 m de hauteur pour 4 m de longueur. Cette paroi est transparente.

Les zones de panneaux grillagés complètent la clôture avec 3 m de hauteur pour les 12 m centraux et 4 m sur les extrémités.



2.3.3. Les caractéristiques des parois et des panneaux grillagés

a. Les panneaux grillagés

Le maillage des panneaux grillagés doit être rhomboïdal ou carré. La taille des diagonales ne doit pas être inférieure

à 5 cm, ni supérieure à 7,08 cm. Il est d'usage d'utiliser du grillage d'un diamètre compris entre 1,6 et 3mm (avec un maximum de 4mm), ce qui permet d'assurer une rigidité suffisante pour faire rebondir la balle.

L'espace entre le sol et les panneaux grillagés doit être compris entre 5mm et 20mm maximum (hors gazon).



b. Les parois vitrées

Les parois du terrain doivent impérativement être vitrées et offrir un rebond de la balle régulier et uniforme. La surface utilisée doit être dure et plate, sans aucune rugosité pour que celle-ci permette le contact, le frottement et le glissement de la balle, de la main et du corps.

Les parois vitrées doivent être :

- soit en verre trempé, répondant à la Norme NF EN 12150-1+A1 (mai 2019) « Verre dans la construction » ;
- soit en verre feuilleté, répondant à la Norme NF EN 14449 (octobre 2005).

Pour chacune de ces deux catégories, il faudra que le verre ait passé l'Essai au Pendule, selon la Norme NF EN 12600 (septembre 2003), notamment son article 4. Cet essai est destiné à classer le verre en trois classes principales en termes de comportement à l'impact et



de mode de cassure. Sur les vitres, le marquage avec identification du fabricant et les caractéristiques du verre sont recommandés et un certificat du fabricant est obligatoire afin d'assurer la traçabilité du panneau de verre.

Caractéristiques techniques des parois vitrées (à bords polis) :

- en verre trempé : épaisseur 10 à 12 mm (12 mm obligatoire dans le cas des courts de padel panoramiques).

- en verre feuilleté : épaisseur 2 X 6 mm.

NB : dès l'apparition d'un défaut du verre (fissure), le jeu devra être arrêté et la vitre remplacée.



2.4. LA STRUCTURE PORTEUSE ET LES FIXATIONS

Les caractéristiques des poteaux (nombre, épaisseur, sections, contreforts éventuels, nombre et dimensions des fixations, etc...) doivent permettre de respecter la norme Eurocode 1 (norme actions sur les structures – charges de neige NF EN 1991-1-1-3/NA

et norme actions sur les structures – action du vent NF EN 1991-1-4 anciennement Règles NV65). Il ne doit pas y avoir de partie saillante à l'intérieur de la zone de jeu. Seuls les masts d'éclairage verticaux sont autorisés au-dessus de la structure porteuse dans la zone centrale des 16 m ; ainsi, aucune barre de soutènement ne devra venir les soutenir.

Chaque élément métallique devra être galvanisé selon les normes en vigueur ; chaque soudure devra être réalisée selon les normes la concernant.

Il est nécessaire que la jonction entre les parois pleines et les panneaux rigides soit réalisée sur le même plan afin que le rebond de la balle soit régulier et uniforme. Un décalage maximal de 3mm dans le plan vertical est toléré. L'espace entre les parois vitrées doit être compris entre 2 et 8mm.

L'espace entre le sol et les parois vitrées doit être compris entre 5mm et 20mm maximum (hors gazon)

N.B.1 : l'arrêté du 20 avril 2017 précise que toutes les parois vitrées situées sur des cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci, doivent être repérables par des personnes de toutes tailles, grâce à des éléments contrastés visuellement par rapport à l'environnement immédiat et visibles des deux côtés de la paroi.

N.B.2 : Attention ! Dans le cas de dispositif de visualisation des verres de type autocollants, soyez vigilants sur le fait de ne pas transformer les caractéristiques initiales du verre, de par la dangerosité en cas de «bris de glace».



2.5. LES OUVERTURES

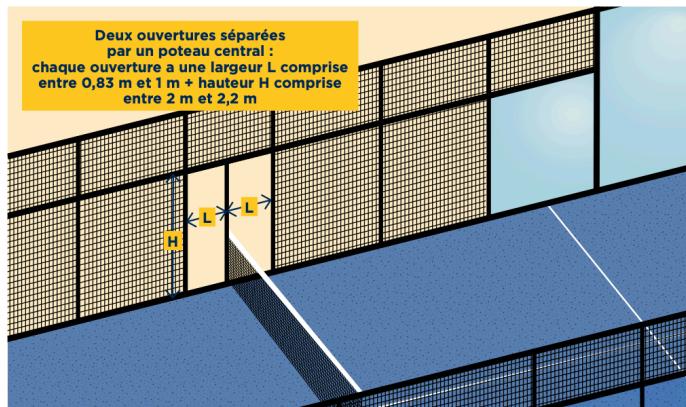
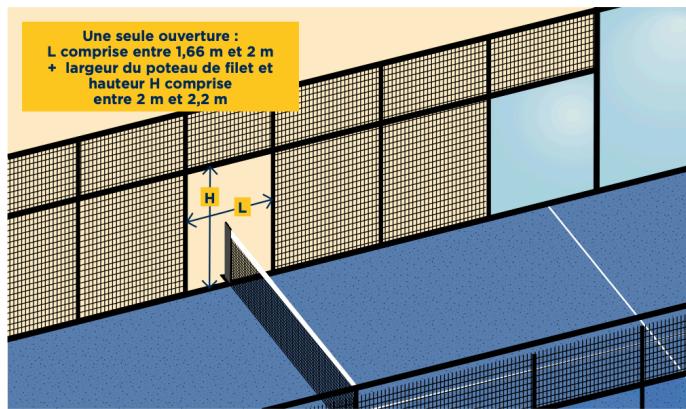
Les accès au terrain sont symétriques et situés au centre de celui-ci. Des protections en mousse sont préconisées autour des poteaux de chaque ouverture et des poteaux de jeu. Il est recommandé d'avoir deux accès. Chaque accès est composé d'une ou de deux ouvertures, chaque ouverture pouvant disposer d'une porte ou non.

Les dimensions des ouvertures doivent être celles-ci :

- avec une ouverture latérale sans séparation : espace libre de 0,83 m de chaque côté du poteau de filet et d'une hauteur comprise entre 2 et 2,2 m.
- avec une ouverture latérale avec séparation : chaque espace libre doit être d'une largeur minimale de 0,83 m et d'une hauteur comprise entre 2 et 2,2 m.

La distance minimale entre la paroi du fond de court et l'ouverture vers l'extérieur doit être de 9 m. Dans le cas où le terrain comporte des portes, les gonds des portes doivent être tournés vers l'extérieur du terrain.

Dans le cas d'un terrain de padel équipé de portes avec l'installation d'un système de contrôle d'accès, il est conseillé d'équiper deux portes de part et d'autre du filet.

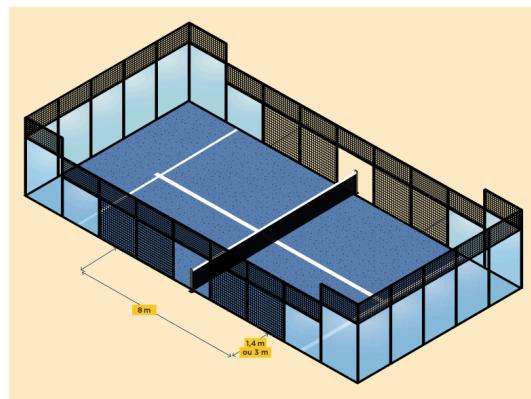


3/ DÉGAGEMENT - ZONE DE SÉCURITÉ - ZONE DE JEU

Les terrains de padel doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) avec un fauteuil standard. Le padel permet le jeu à l'extérieur de la structure sur une surface bien définie; si et seulement si les dégagements sont symétriques de part et d'autre du terrain ; aucun obstacle n'est toléré devant les ouvertures des parois latérales du terrain. Un espace libre (hors ossature

et platine), de sécurité et de changement de côté, doit exister sur 8 m de longueur. S'agissant de la largeur de cet espace :

- pour une piste sans sortie, le dégagement sera de 1,4 m sur un côté minimum (zone de sécurité) ;
- pour une piste avec sortie, le dégagement sera de 3 m de chaque côté (zone de jeu).



Les zones de dégagement doivent être au même niveau que la surface de jeu. Elles ne sont pas forcément de la même nature (revêtement).



Les zones de jeu et les zones de dégagement devront être d'une couleur différente. La séparation de ces deux zones devra se situer dans le prolongement intérieur de la structure. Il est déconseillé de matérialiser cette séparation par une ligne blanche.

4/ SOL SPORTIF

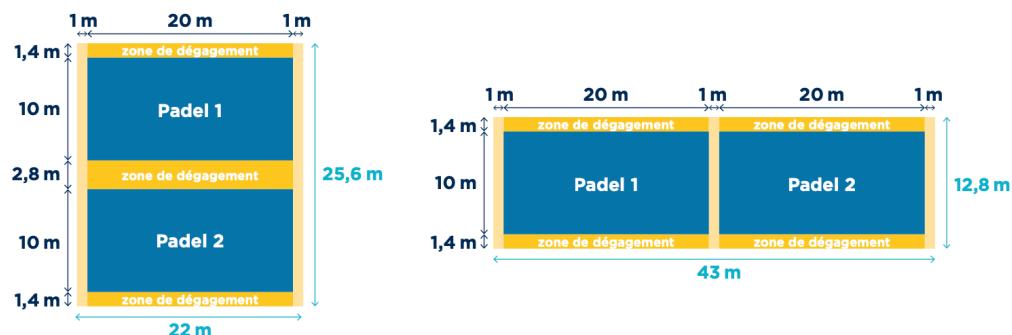
4.1. CRÉATION D'UN ESPACE PADEL

Exemples d'implantation de plusieurs pistes de padel sans sortie de jeu.

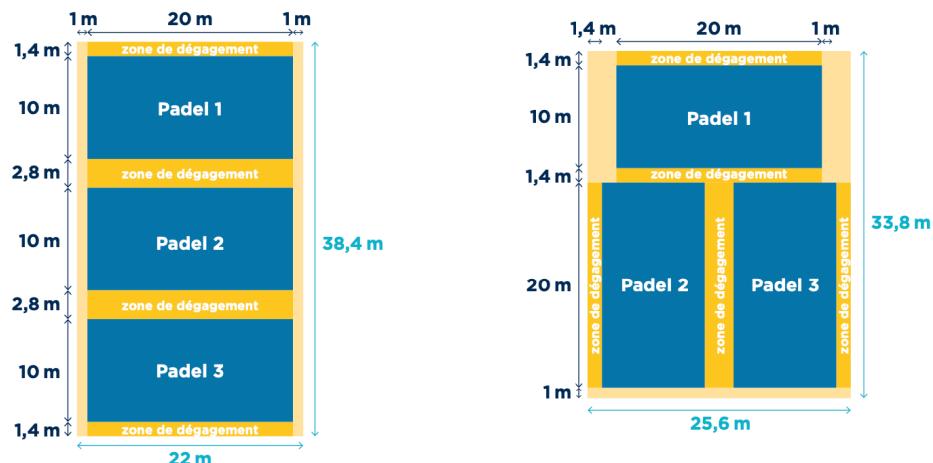
PRÉAMBULE : afin de respecter les règles générales en vigueur, il faudra se reporter aux exigences d'accessibilité de tout ERP (établissement recevant du public).

N.B. : en cas de pistes avec sortie de jeu (voir le Chapitre 7), il faut élargir les zones de dégagement en remplaçant 1,4 m par 3 m et 2,8 m par 6 m.

Espace padel avec 2 pistes sans sortie



Espace padel avec 3 pistes sans sortie



Espace padel avec 4 pistes sans sortie



4.2. INFRASTRUCTURE

4.2.1. Création d'une piste de padel extérieure

Pour bâtir une piste, il est nécessaire de construire des longrines en béton armé ou des plots en béton armé et une dalle en béton respectant les conditions détaillées ci-dessous :

a. Longrines / plots en béton poreux

Les caractéristiques des fondations sont déterminées en fonction de la note de calcul et surtout de la nature du terrain. Elles doivent être réalisées avec du béton armé.

Le maître d'ouvrage doit prendre en compte toutes les caractéristiques du site envisagé et de son sol, certaines d'entre elles pouvant influer considérablement sur la réussite des travaux.

Le maître d'ouvrage doit communiquer aux entreprises les caractéristiques du sol. Dans le cas de sols compressibles, une étude de mécanique des sols doit permettre d'apprécier les risques de tassement et d'instabilité et proposer les moyens d'y remédier.

Cf. les paragraphes 5.2.1./5.2.2./5.2.3 de la norme NF P90-110 de juillet 2016. La semelle en béton doit être plane et horizontale sur toute la longueur.

b. Support (commun aux pistes extérieures et intérieures)

• Béton poreux

Construction du support en béton poreux selon les exigences de la norme NF P90-110 de juillet 2016. Mise en place de joints de dilatation entre le béton poreux et la semelle (plots).

• Béton bitumineux drainant

Construction du support en béton bitumineux drainant selon les exigences de la norme NF P90-110 de juillet 2016.

• Béton armé

Construction d'une dalle conforme au DTU 13.3 ou selon l'étude spécifique menée par un bureau d'étude agréé et respectant les exigences de planéité décrites ci-après. Une dalle imperméable doit impérativement comporter une pente et être au même niveau à la jointure de la longrine périphérique.

c. La planéité (commun aux pistes extérieures et intérieures)

Dans tous les cas, le support doit respecter les exigences de planéité suivantes.

Le sol doit être réalisé de telle sorte qu'il n'y ait pas de risque de chute pour le joueur et que le rebond de la balle ne soit pas aléatoire. À l'intérieur de l'aire de jeu et des zones de dégagement, il convient de respecter les valeurs suivantes :

- écart maximal de 2 mm sous une règle de 30 cm ;
- écart maximal de 6 mm sous une règle de 3 m.

Il ne doit pas y avoir plus de 3 mm de décalage de niveau entre deux sections de dalles adjacentes si le terrain est constitué de plusieurs sections positionnées les unes à côté des autres.

d. Récupération des eaux

• Support perméable

Dans le cas d'un support perméable, un système de drainage doit être réalisé et les eaux d'infiltration récupérées sous ou au travers de la semelle périphérique.

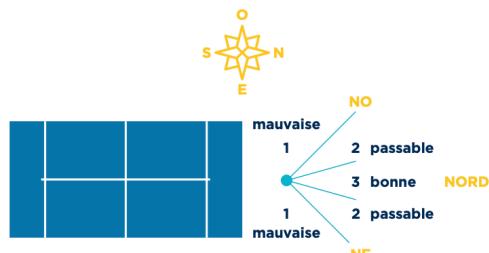
• Support imperméable

La configuration des abords doit permettre une évacuation en toutes circonstances des eaux de ruissellement du terrain.

Lors de l'installation de deux courts de padel adjacents et d'un support en béton armé, des caniveaux sont recommandés afin d'évacuer les eaux au centre des deux courts.

e. Orientation du terrain

Afin d'éviter l'éblouissement des joueurs au soleil levant et au soleil couchant, il est recommandé de prévoir une orientation nord/sud suivant le grand axe du terrain.



f. Précautions à prendre

- Dans le cadre de la construction d'une piste extérieure de padel il est essentiel de s'assurer d'un éloignement suffisant entre les pistes et les riverains les plus proches afin d'éviter d'éventuelles nuisances sonores. Attention, on peut ainsi être confronté à l'application du décret n°2006 - 1099 du 31.08.2006 dans le cadre de la lutte contre les bruits de voisinage.
- Il est important de bien visualiser les vitres pour éviter les chocs de la faune sauvage (oiseaux, mammifères, etc.) sur les vitres. Pour cela, la personnalisation des vitres ou la pose de filets est recommandée en extérieur.

4.2.2.

Installation d'une piste de padel intérieure

• Padel autoportant

La piste de padel est installée directement sur le support. La stabilité est assurée par la structure propre à l'aide d'une platine périphérique. Attention, une note de calcul est nécessaire comme pour une piste extérieure.

• Création de semelles ou de plots

Création de semelles ou de plots (cf. paragraphe 4.2.1.a).

• Padel fixé directement sur une dalle en béton

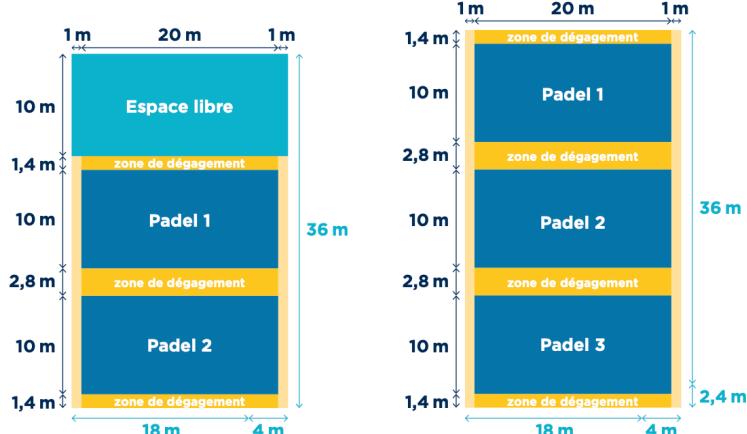
En fonction des caractéristiques, il est possible de fixer directement la structure sur la dalle existante. Il sera nécessaire de vérifier la résistance du support afin de s'assurer de la solidité de l'ouvrage (notamment des poteaux de filet).

4.3. TRANSFORMATION D'UN COURT DE TENNIS EXTÉRIEUR EN PISTE DE PADEL

Il est interdit de fixer les structures d'une piste de padel directement sur un court de tennis existant (cf. 4.2.1 paragraphe a). La FFT recommande au moins deux pistes de padel afin de développer l'activité.

Exemples de transformation de courts de tennis en plusieurs pistes de padel - sans sortie de jeu / écarts d'1,4 m et 2,8 m.

N.B. : pour des pistes avec sortie de jeu, il faut passer respectivement les écarts à 3 m et 6 m.
Dans le cas d'un court de tennis 36 m x 18 m, il est donc nécessaire d'agrandir la plateforme de 4 m en largeur pour intégrer deux pistes de padel.



a. Béton poreux et enrobé poreux

• **Mauvais état**

Rénovation et reconstruction des 200 m² nécessaires au terrain de padel et des dégagements nécessaires en fonction de la configuration du terrain de padel souhaité (une ou deux sorties). Construction d'une piste de padel selon le paragraphe 4.2.1.

• **Bon état**

Selon la porosité, perçage tous les mètres d'un trou de diamètre 15 mm maximum, colmatage des fissures, ponçage des décalages et ragréage si nécessaire, traitement des joints de dilatation si besoin. Construction des semelles en béton armé, puis pose du gazon synthétique sur l'infrastructure.

b. Résine

• **Quel que soit l'état du terrain (avec pente)**

Rénovation et reconstruction des 200 m² nécessaires au terrain de padel et des dégagements nécessaires en fonction de la configuration du terrain de padel souhaité (une ou deux sorties). Construction d'une piste de padel selon le paragraphe 4.2.1.

c. Terre battue

• **Quel que soit l'état du terrain**

Décapage des couches de brique pilée et de calcaire et vérification préalable des qualités de l'infrastructure. Puis, construction de la piste de padel (voir paragraphe 4.2.1.).

4.4. REVÊTEMENT DU SOL

La surface généralement utilisée en compétition est le gazon synthétique sablé ou semi-sablé ; l'emploi de moquette aiguilletée sablée est également possible. Les couleurs fréquemment utilisées sont le vert, le bleu, le fuchsia et l'ocre (terre battue). Des dérogations pourront être demandées pour les terrains existants et selon la catégorie du tournoi.

La réalisation du revêtement du sol répondra aux références normatives des sols de tennis :

- NF EN 15330-1 pour les gazons synthétiques ;
- NF EN 15330-2 pour les textiles aiguilletés.

La Fédération Française de Tennis recommande que les entreprises qui remporteront le marché ou qui réalisent la piste de padel soient :

- référencées PQP® (Plan Qualité Padel®) ou qualifiées Qualisport n°131 ;
- garantissent que le sous-traitant qui aura en charge le sol sportif soit référencé PQT® pour le revêtement de jeu concerné.

4.5. LE SABLE

Le sable de remplissage doit être conforme aux exigences du paragraphe 7.5.1 de la norme NF P90-110 de juillet 2016. Il doit avoir une forme arrondie. Il est nécessaire de se référer aux recommandations du fabricant afin de connaître la quantité de remplissage en sable pour le gazon synthétique ou pour la moquette aiguilletée.

Au fur et à mesure de l'utilisation du terrain, le sable aura tendance à s'accumuler au bord des parois. Il est donc nécessaire de passer très régulièrement le balai brosse afin de répartir au mieux le sable sur l'ensemble de la surface de jeu.

5. ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Les pistes de padel doivent être entretenues de manière régulière.

Une visite de contrôle annuelle doit être réalisée afin de vérifier :

- l'état des visseries ;
- l'état des joints ;
- l'état des vitres (éclats, etc.) ;
- l'état du sol en synthétique :
 - l'enlèvement du surplus de sable ;
 - le décompactage du tapis ;

- l'évacuation des poussières et des résidus ;
- l'apport en sable (neuf ou recyclé) ;
- le brossage du court (afin de faire rentrer le sable dans le gazon) ;
- l'apport final de sable pour assurer la glissance.

Le tableau ci-dessous permet de récapituler l'ensemble des entretiens/contrôles qui doivent être prévus pour une piste de padel.

	Piste extérieure	Piste intérieure
Apport de matériaux (silice)	Variable d'1 à 6 fois par an	Variable d'1 à 6 fois par an
Traitement biocide	1 à 2 fois par an	X
Décompactage du gazon synthétique ou de la moquette aiguilletée	Tous les 3 à 4 ans	Tous les 3 à 4 ans
Remplacement du gazon synthétique ou de la moquette aiguilletée	Tous les 4 à 6 ans	Tous les 4 à 6 ans
Vérification des baies vitrées (resserrage des visseries, positionnement de la baie vitrée, vérification des joints) + nettoyage régulier	1 fois par an	1 fois par an
Vérification des visseries	1 fois par an	1 fois par an
Vérification des capuchons de protection	Annuellement	Annuellement
Vérification de la tension du fillet	1 fois par mois	1 fois par mois
Répartition de la silice	1 fois par semaine	1 fois par semaine

Toutes ces opérations peuvent être proposées dans le cadre d'un contrat de maintenance : Certains outils ou produits sont disponibles sur le site : <https://proshop.fft.fr>.

6. ÉCLAIRAGE

Attention ! Seul un électricien peut réaliser le raccordement entre l'éclairage du padel et le réseau électrique.

6.1. MÂTS ET PROJECTEURS

Les projecteurs et les mâts ne doivent pas être situés à l'intérieur de la zone de jeu (sauf voir 1.1).



6.2. NIVEAUX D'ÉCLAIRAGE

- Éclairage intérieur et extérieur :
 - 300 lux minimum à maintenir ;
 - coefficient d'uniformité $\geq 0,5$ (recommandé $\geq 0,7$).

Les mesures sont réalisées sur treize points répartis sur la surface de jeu. La fiche de lux padel (en annexe ci-après) désigne ces différents points de mesure.



7. CRÉATION D'UNE PISTE AVEC SORTIE

Pour l'organisation de tournoi autorisant les sorties, il est recommandé de créer une piste de type «supérieure» qui permette la compétition de haut niveau. Ce type de piste est utile principalement pour le projet de construction d'un espace padel d'au moins trois pistes.

7.1. DÉGAGEMENT

Pour permettre le jeu à l'extérieur de la structure, il sera nécessaire de prévoir un espace libre de tout obstacle d'une largeur de 3 m sur 8 m de long.

7.2. GABARIT

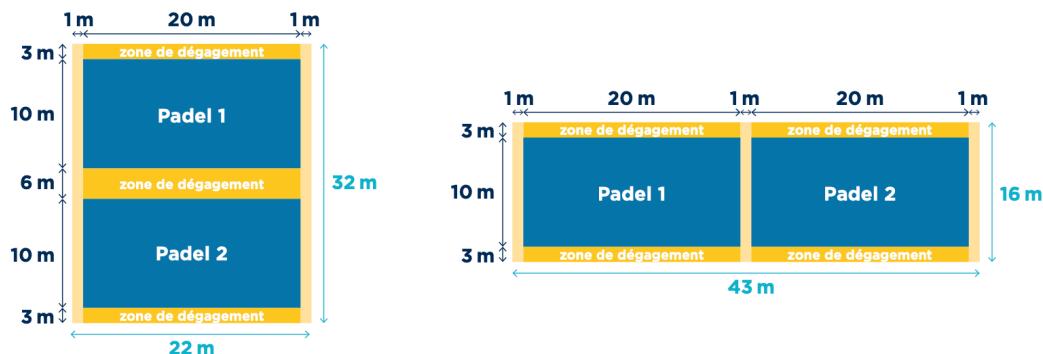
La hauteur libre minimale reste de 7 m, mais il est fortement conseillé une hauteur de 9 m sur toute la surface. Il ne faut pas d'obstacle sur la partie haute de la structure verticale (hormis les mâts d'éclairage) sur la longueur latérale sur 16 m. Ce gabarit de 7 m ou + est également conseillé sur la zone de dégagement ou de sortie.

7.3. ÉCLAIRAGE

Le niveau d'éclairage minimal nécessaire est de 300 lux à maintenir (donc recommandé de 350 à 400) pour les pistes de padel extérieures et intérieures. Ce niveau d'éclairage est obtenu par le calcul de la moyenne arithmétique de treize points de mesure (cf. schéma en annexe). Le coefficient d'uniformité doit être $\geq 0,5$, mais il est recommandé $\geq 0,7$.

Il sera nécessaire de prendre en compte l'éclairage des zones de dégagement.

Exemple d'implantation de 2 pistes avec sortie de jeu



Annexe 2 – Politique de Protection des Données Personnelles (en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023)

La société WORK & PADEL, Société par Actions simplifiée au capital de 1.365 euros, dont le siège social est sis lotissement Coin Joli 13 avenue de Provence, 13009 MARSEILLE 9^e arrondissement, enregistrée sous le numéro 833 958 838 RCS Marseille (ci-après « WORK & PADEL »), exploite un commerce de location et de vente de terrains de Padel, ainsi que de prestations de services associés, ainsi que le site Internet à l'adresse www.workandpadel.com.

Dans le cadre et pour les besoins de l'établissement des devis, de la conclusion et l'exécution du Contrat, WORK & PADEL est conduite à collecter et à traiter des données personnelles communiquées par ses clients.

La société WORK & PADEL est soucieuse de protéger les informations personnelles communiquées par ses clients et s'engage à assurer le meilleur niveau de protection à celles-ci en conformité avec les réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables en matière de protection des données personnelles et notamment la Loi^o 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et toute nouvelle loi, décrets pris pour son application telle que la Loi République Numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 et le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ».

Les données collectées à cette occasion sont enregistrées et traitées dans un fichier clients.

Article 1 - Finalité des traitements

Ce fichier clients permet de :

- Gérer les commandes, le paiement et la livraison.
- Mener des opérations de marketing (fidélisation, promotions) et adresser des publicités par courriel auprès de nos clients qui ne s'y sont pas opposés ou qui l'ont accepté :
 - Sur des produits et services analogues à ceux qu'ils ont commandés ;
 - Sur d'autres produits proposés par la société WORK & PADEL.

Article 2 - Bases légales des traitements

- Gestion des commandes : la base légale du traitement est l'exécution d'un contrat (Cf. article 6.1.b du Règlement européen sur la protection des données) ;
- Envoi de sollicitations commerciales par courriel sur des produits analogues à ceux commandés par les clients : la base légale du traitement est l'intérêt légitime de la société (Cf. article 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données), à savoir promouvoir les produits de la société WORK & PADEL auprès de nos clients ;
- Envoi de sollicitations commerciales par courriel sur d'autres produits proposés par la société WORK&PADEL : la base légale du traitement est le consentement (Cf. article 6.1.a du Règlement européen sur la protection des données), comme l'exige l'article L. 34-5 du code des postes et des communications électroniques ;
- Transmission de l'adresse électronique aux partenaires commerciaux : la base légale du traitement est le consentement (Cf. article 6.1.a du Règlement européen sur la protection des données).
- Tenue de la comptabilité impliquant la conservation des données pour une période de 10 ans : la base légale du traitement est l'obligation légale (Cf. article 6.1.c du Règlement européen sur la protection des données).

Article 3 - Catégories de données

- Identité : civilité, nom, prénom, adresse, adresse de livraison, numéro de téléphone, adresse électronique, code interne de traitement permettant l'identification du client, données relatives à l'enregistrement sur des listes d'opposition.

- Données relatives aux commandes : numéro de la transaction, détail des achats, montant des achats, données relatives au règlement des factures (règlements, impayés, remises), retour de produits, photographies et documents relatifs aux installations.
- Données relatives aux moyens de paiement : numéro de carte bancaire, date de fin de validité de la carte bancaire, cryptogramme visuel (lequel est immédiatement effacé).
- Données nécessaires à la réalisation des actions de fidélisation et de prospection : historique des achats.

Article 4 - Destinataires des données

- Les services clients et facturation de la société WORK&PADEL sont destinataires de l'ensemble des catégories de données.
- Ses sous-traitants, chargés de la livraison de ses commandes, sont destinataires de l'identité, de l'adresse et du numéro de téléphone de nos clients.
- Les adresses électroniques des clients qui l'ont accepté sont transmises à nos partenaires commerciaux :
 - société CS Construction

Article 5 - Durée de conservation des données

- Données nécessaires à la gestion des commandes et à la facturation : pendant toute la durée de la relation commerciale et dix (10) ans au titre des obligations comptables.
- Données nécessaires à la réalisation des actions de fidélisation et à la prospection : pendant toute la durée de la relation commerciale et trois (3) ans à compter du dernier achat.
- Données relatives aux moyens de paiement : ces données ne sont pas conservées par la société WORK&PADEL ; elles sont collectées lors de la transaction et sont immédiatement supprimées dès le règlement.

Article 6 - Vos droits

Si vous ne souhaitez plus recevoir de publicité de la part de la société WORK&PADEL (exercice du droit d'opposition ou retrait d'un consentement déjà donné), contactez-nous aux coordonnées suivantes : contact@workandpadel.fr

Si, après avoir consenti à ce que vos données soient transmises à nos partenaires commerciaux, vous souhaitez revenir sur ce choix et ne plus recevoir de publicité de leur part, contactez-nous aux coordonnées suivantes : contact@workandpadel.fr

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter aux coordonnées suivantes : contact@workandpadel.fr

Si vous estimez, après avoir contacté la société WORK&PADEL, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL.